

MISSIONS DU SERVICE ÉCOLE ET VIE ÉTUDIANTE

Rapport des activités menées - 2019-2023

MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

I.	Contexte et missions	7
1.	Le Comité de pilotage du Programme Bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance	8
II.	Accueil de la petite enfance	9
1.	Les missions	9
2.	Le Groupe de travail régional « Accueil de la Petite enfance » et les sous-groupes de travail de suivi des projets.....	10
3.	Le monitoring des besoins de création de places d'accueil de la Petite enfance	11
4.	Bilan des ACTIVITÉS.....	14
5.	Constats/recommandations	15
III.	Monitoring de l'offre et de la demande scolaire	17
1.	Le comité d'expertise « école » et les sous-groupes de travail de suivi des projets	17
2.	Le monitoring de la demande scolaire	18
3.	Le monitoring de l'offre scolaire	20
4.	Confrontation de l'offre et de la demande scolaire	22
5.	Bilan des activités	28
6.	Constats/recommandations	29
IV.	Soutien à la réalisation de projets permettant d'augmenter l'offre scolaire et qualité des équipements scolaires.....	31
1.	L'accompagnement individuel de projets.....	31
2.	La qualité des équipements scolaires.....	31
3.	Un soutien à la transition numérique des établissements scolaires	32
4.	Constats/Recommandations.....	33
V.	Le Contrat École.....	34
1.	La mission	34
2.	Bilan des activités	35
3.	Constats/recommandations	38
VI.	L'accrochage scolaire.....	39
1.	Les missions	39
2.	Le dispositif d'accrochage scolaire (DAS)	39

3.	Les réunions des fonctionnaires de prévention des 19 communes de la région de bruxelles-capitale	40
4.	Le dispositif de soutien aux activités d’accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (dASc).....	40
5.	Plan d’accrochage scolaire communal (pASc)	41
6.	Centre d’expertise en matière d’accrochage scolaire	41
7.	Les mesures d’urgence : le « dAS-renforcement » et « l’ETP dans les communes »	42
8.	Constats/Recommandations	43
9.	Les appels à projets-pilotes de la Stratégie GO4Brussels 2030	44
10.	Constat/recommandations :	44
VII.	Le chantier Inclusion et insertion sociales de la Garantie pour la Jeunesse	45
1.	La mission et le bilan des activités.....	45
2.	Constats/recommandations	46
VIII.	La Vie étudiante	47
1.	Les missions	47
2.	Le comité d’expertise vie étudiante.....	47
3.	Bilan des activités	48
4.	Constats/recommandations	49
IX.	Soutien à l’intégration des jeunes bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d’Ukraine	50
1.	La mission	50
2.	Monitoring	51
3.	Financement de l’équipement des espaces destinés aux jeunes	51
4.	Financement d’activités extra-scolaires organisées par les Communes.....	51
5.	Activité d’apprentissage des langues (FR/NL).....	52
X.	Conclusion	53

COLOPHON

Auteur

Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels
rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles

Date de réalisation
mars 2024

Contact

Anne Tréfois – atrefois@perspective.brussels



Introduction

Créée en 2014 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui fait face à une croissance démographique importante et à un manque de places scolaires criant, la portée de la fonction de Facilitatrice École, chargée, dans le respect des compétences régionales, de faciliter et de coordonner la création de nouvelles places scolaires, s'est progressivement élargie. La fonction est assortie dès le départ du comité d'expertise « Écoles ». Progressivement, le Gouvernement, via la Facilitatrice, Julie Lumen, a mis en place et fait grandir un service, au fur et à mesure de l'évolution du nombre de dossiers confiés dans le cadre du « Programme Bruxellois pour l'Enseignement » de la Stratégie 2025. En 2016-2017, la jeune équipe a rejoint Perspective.brussels.

Le Service École est désigné par le Gouvernement et les partenaires sociaux comme l'interlocuteur de référence pour le pilotage de l'ensemble des initiatives développées par la Région bruxelloise en soutien à l'Enseignement. Depuis 2019, cela est par ailleurs consacré dans l'ordonnance relative au Contrat École¹.

En 2020, les missions du service sont étendues à l'Accueil de la Petite enfance. La Stratégie GO4Brussels 2030 parle désormais de « Programme bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance ».

En 2022, avec l'arrivée de la nouvelle direction et l'évolution de la structure de Perspective, le service devient le Service École et Vie Étudiante (SEVE), intégrant les agents de la cellule vie étudiante. Les missions de celles-ci sont redéfinies, pour s'inscrire dans les métiers de Perspective et du Service École. Le Service École et Vie Étudiante fait également à présent partie du comité de direction de Perspective.

En termes de métiers, le SEVE s'inscrit dans la droite ligne et concentre les ambitions du Plan Stratégique de Perspective² : il collecte des données, produit des analyses et établit des diagnostics, développe des outils d'aide à la décision, gère et pilote des programmes opérationnels. Il analyse et identifie nombre des besoins des jeunes, depuis la petite enfance jusqu'à la fin de l'adolescence et début de l'âge adulte.

Les actions menées par la Région en matière d'enseignement et d'accueil de la petite enfance s'inscrivent en complément des politiques des Communautés, dans le respect des compétences de chaque entité. Au sein de Perspective, le SEVE vient en complémentarité et travaille en partenariat avec les autorités et administrations compétentes : communes, Communautés, Commissions communautaires, partenaires régionaux et associatifs. Ils sont toutes et tous étroitement associés aux actions, via les comités et groupes de travail organisés par le SEVE ou les échanges bilatéraux.

Le présent rapport s'appuie, dans une logique de continuité, sur le rapport précédent³, tout en s'adaptant aux nouvelles missions et à la nouvelle structuration du service. Il couvre la période allant de 2019

¹ Ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École.

² Pour consulter le Plan Stratégique de Perspective : [planstrat_fr_web_1.pdf \(perspective.brussels\)](https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/planstrat_fr_web_1.pdf), consulté le 1/03/2024.

³ *Missions du Facilitateur/Service École : 2015 et 2019. Rapport au Gouvernement*, Mars 2019. Disponible sur : https://beecole.brussels/sites/default/files/documents/rapport_au_gouvernement-se_7.pdf, consulté le 19/01/2024.

jusqu'au début de l'année 2024⁴. Il vise à dresser le bilan des actions menées par le Service École et Vie Étudiante de Perspective et fait le point sur certains enjeux dans les domaines d'intervention suivants : l'accueil de la petite enfance, le monitoring de l'offre et de la demande scolaire, le soutien à la réalisation de projets visant l'augmentation et la qualité des places scolaires, le Contrat École, l'accrochage scolaire et les appels à projets menés dans le cadre de la Stratégie GO4Brussels 2030, la contribution au chantier « inclusion et insertion sociales » de la Garantie pour la Jeunesse, la vie étudiante et le soutien à l'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine.

Le Service École et Vie Étudiante, c'est une équipe composée de 16 personnes, chevilles ouvrières de la prise de responsabilités régionales pour l'émancipation sociale et l'égalité des chances des jeunes, dans une logique de planification territoriale équilibrée. Qu'ils et elles soient tous et toutes chaleureusement remerciés et remerciées pour leur travail, leur engagement et leur implication au bénéfice des usagers et des usagères de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce rapport est également le leur.

⁴ La Facilitatrice École est chargée de rendre régulièrement compte des actions du service au Gouvernement. Au cours de la période, le bilan des actions a été réalisé au travers du Rapport au Gouvernement déposé en mars 2019, des différentes lettres d'orientation annuelles dans le cadre du budget général des dépenses, des POP, des rapports faits dans le cadre du comité de pilotage du Programme bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance de la Stratégie Go4Brussels 2030, comme indiqué dans le présent rapport et également via les rapports d'activités de Perspective.

I. CONTEXTE ET MISSIONS

Les missions du Service École et Vie Étudiante lui sont confiées dans de la cadre de la Déclaration de politique générale de la Région de Bruxelles-Capitale (2019-2024)⁵, de la Stratégie GO4Brussels 2030 (« Programme bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance » - PBEE - et « Garantie pour la Jeunesse »)⁶, de l'Ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École et de son arrêté d'application⁷.

En 2023, le SEVE exerce ses missions dans plusieurs domaines d'intervention :

- > Le monitoring des besoins en création de places d'accueil de la petite enfance ;
- > Le monitoring de l'offre et de la demande scolaires ;
- > Le soutien à la réalisation de projets d'équipements scolaires ;
- > La qualité des infrastructures scolaires et l'amélioration des équipements ;
- > L'intégration urbaine des équipements scolaires dans la ville : les Contrats École ;
- > Le soutien à l'accrochage scolaire et la lutte contre la ségrégation scolaire ;
- > Le pilotage du chantier « Inclusion et insertion sociales » de la Garantie pour la jeunesse ;
- > L'analyse et la réalisation d'outils portant sur la vie étudiante en Région bruxelloise.

Pour soutenir et alimenter le développement d'outils d'aide à la décision tenant compte d'une vision régionale des besoins, dans une logique de facilitation et d'échanges d'informations, le Service École et Vie Étudiante est assisté de différents comités qu'il organise, auxquels s'additionnent dans certains cas des sous-groupes de travail. Ceux-ci répondent aux principales missions du service, qui sont développées dans les pages suivantes.

Exception faite du comité de pilotage Garantie pour la Jeunesse, le SEVE organise et pilote toutes les réunions. Il y réalise, entre autres, le rapportage de ses actions et celles des partenaires concernés le cas échéant.

⁵ Voir la Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune – Législature 2019-2024.

⁶ Voir la Stratégie GO4Brussels 2030 – Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementales, janvier 2020 et versions ultérieures.

⁷ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École.

1. LE COMITÉ DE PILOTAGE DU PROGRAMME BRUXELLOIS POUR L'ENSEIGNEMENT ET L'ENFANCE

Le SEVE rend compte des différents chantiers prévus et de celles des partenaires régionaux, auprès des représentants du Gouvernement et des partenaires sociaux lors du Comité de pilotage du Programme Bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance (PBEE) de la Stratégie GO4Brussels 2030, continuité de la Stratégie 2025. Ce rapportage précède les sommets sociaux annuels, qui déterminent les chantiers à mener dans le cadre de cet objectif 2.4. « Poursuivre le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance »⁸.

Au cours de la période 2019-2023, le SEVE a organisé les comités de pilotage du PBEE aux dates suivantes : 06 mars 2020, 12 janvier 2021 (fusion du comité d'expertise « École » et du COPIL PBEE), 28 septembre 2021, 16 novembre 2022 et le 23 novembre 2023.

Dans le cadre du chantier relatif au soutien à la transition numérique des écoles du PBEE, le Service École et Vie Étudiante a également organisé des réunions d'un comité d'expertise « Numérique »⁹, en lien avec le Plan de Relance et de Résilience à Bruxellois, qui se sont tenues aux dates suivantes : **27 janvier 2021 et 18 mai 2021**.

⁸ Stratégie Go4Brussels 2030. Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale. Mise à jour le 24 février 2021 suite à la crise du Covid., pp. 63-68, disponible sur : <https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/valeurs-budget-et-strategie/strategie-et-priorites-politiques/go4brussels-2030-plan-strategique-pluriannuel>, consulté le 19/01/2024.

⁹ Ce comité d'expertise réunit les représentants et représentantes du Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale et du Cabinet du ministre de la Transition numérique, des institutions régionales compétentes (Paradigm et Irisnet), des fédérations de pouvoirs organisateurs, des Communautés et Commissions communautaires, du Bassin Emploi-Formation-Enseignement.

II. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1. LES MISSIONS

Comme suite aux engagements pris par la Région dans l'accord de majorité du Gouvernement (2019-2024) et dans le cadre de la Stratégie GO4Brussels 2030 et de son « Programme Bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance », le SEVE assure, depuis 2020, différentes missions relatives à l'Accueil de la Petite enfance, en lien avec les compétences régionales de planification territoriale et les métiers de Perspective :

> **Coordonner le groupe de travail régional « Accueil de la petite enfance »**

Le SEVE assure la coordination du groupe de travail régional et de ses sous-groupes de suivi des projets de création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance (FR et NL). Les objectifs poursuivis sont multiples : renforcer la collaboration entre les acteurs issus des différents secteurs en lien avec la petite enfance ; collecter et échanger des données pour alimenter le monitoring ; suivre les projets de création de places et faire le lien avec les autres politiques publiques comme celles de l'emploi (nombre de postes ACS liés aux ouvertures de places) ou de la rénovation urbaine (places créées dans le cadre des contrats de quartiers durables, via le FEDER par exemple) ; traiter des thématiques qui intéressent l'ensemble des acteurs de la Petite enfance.

> **Développer et alimenter le monitoring de l'offre et de la demande de places d'accueil**

Perspective (IBSA et SEVE) collecte les données relatives aux places d'accueil existantes et aux projets de programmations de nouvelles places, principalement grâce aux collaborations avec les Communautés et commissions communautaires ainsi qu'avec les différents acteurs de la petite enfance réunis au sein des groupes de travail de suivi de projets de places (FR/NL) organisés par le SEVE (voir supra).

> **Analyser la répartition territoriale de l'offre et de la demande et contribuer à l'identification de zones d'intervention prioritaires**

Le SEVE réalise des analyses de déficit/surplus à différentes échelles : quartier, agglomération de quartiers, commune, Région. Ces analyses contribuent à l'identification de zones d'intervention prioritaires.

> **Développer les connaissances et créer des outils d'aide à la décision**

Le SEVE réalise des études spécifiques afin de renforcer les connaissances, notamment au niveau de l'accessibilité des lieux d'accueil (avec un focus particulier sur les publics vulnérables tels que les familles monoparentales, les parents en formation et les parents en recherche d'emploi). Depuis la fin de l'année 2023, via la création de pages web dédiées à la petite enfance, il partage les connaissances, les analyses et les études réalisées : [Petite enfance | perspective.brussels](https://perspective.brussels/petite-enfance)

> **Faciliter des projets de créations de places**

À la demande, le SEVE accompagne le développement de projets, notamment dans le cadre de la Task Force Équipements de Perspective, en proposant une aide à la recherche de lieux.



2. LE GROUPE DE TRAVAIL RÉGIONAL « ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE » ET LES SOUS-GROUPES DE TRAVAIL DE SUIVI DES PROJETS

Le Groupe de travail régional permet d'alimenter la réflexion sur la thématique de l' « Accueil de la Petite enfance » en Région bruxelloise¹⁰. Les sous-groupes de travail de suivi des projets permettent d'alimenter le monitoring de la demande de places d'accueil au niveau régional bruxellois et dès lors contribuent au déploiement d'une vision régionale des besoins. Sont passés en revue les projets de création de places d'accueil de la petite enfance connus par les participants, en fonction de l'organisme dont dépendent les projets identifiés en termes d'agrément : l'ONE d'une part et Kind & Gezin d'autre part. Dans l'attente de la mise en œuvre effective de la législation COCOM en matière d'accueil de l'enfance, Iriscare participe à l'ensemble des réunions, tout comme les administrations régionales impliquées (Actiris, Urban, SPRB).

Ainsi, le suivi individuel des projets de création de places d'accueil qui rencontrent des difficultés dans leur mise en œuvre peut se faire dans ces groupes de travail restreints. Ces sous-groupes de travail de suivi des projets assurent le suivi des places programmées et effectivement ouvertes par les Communautés, le suivi des emplois subventionnés par la Région, le suivi des procédures administratives et urbanistiques le cas échéant.

Au cours de la période 2019-2023, le Groupe de travail régional « Accueil de la Petite enfance » et les sous-groupes de travail de suivi des projets de création de places se sont réunis aux dates suivantes :

- > Groupe de travail régional : **19 novembre 2020, 18 novembre 2021, 17 novembre 2023.**
- > Sous-groupe de suivi des projets francophones : **14 janvier 2021, 29 avril 2021, 10 décembre 2021, 10 mars 2022, 30 juin 2022, 11 janvier 2023, 28 avril 2023, 23 octobre 2023.**
- > Sous-groupe de suivi des projets néerlandophones : **14 janvier 2021, 20 mai 2021, 23 décembre 2021, 11 mars 2022, 23 juin 2022, 26 octobre 2022, 26 avril 2023, 26 octobre 2023.**

¹⁰ La composition du Groupe de travail régional tient compte des acteurs régionaux et communautaires impliqués dans le processus de création de places d'accueil de la petite enfance. Sont ainsi conviés les représentants et représentantes des membres des exécutifs bruxellois : Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, membre du Collège de la Cocof chargé de la Politique des crèches, Cabinet du Membre du Collège de la VGC en charge de la Famille, Cabinet du Membre du Collège de la COCOM en charge des Affaires sociales et de la Santé, Cabinet du Ministre régional bruxellois en charge de l'Emploi ; des Administrations régionales : Cellule Feder du SPRB, Cellule Contrats de quartiers durables de la Direction Rénovation Urbaine – Urban, Direction des investissements du SPRB, Département programmes d'emploi d'Actiris, Brulocalis ; des Services des Commissions communautaires : Observatoire de l'enfant de la Cocof, Observatoire de la santé et du social (Commission Communautaire Commune) Service Patrimoine, Infrastructures, Gestion des bâtiments (SPIG) de la Cocof, Vlaamse Gemeenschapscommissie, Iriscare (Commission communautaire commune) ; des Administrations des Communautés : ONE et Kind & Gezin.

3. LE MONITORING DES BESOINS DE CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Ce monitoring, également appelé monitoring de l'offre et de la demande de places d'accueil de la petite enfance, permet d'identifier les besoins en places d'accueil tenant compte de la population d'enfants de 0-3 ans en Région de Bruxelles-Capitale et de l'offre de places d'accueil.

En y ajoutant les projets de places d'accueil programmées à l'horizon 2030 dont le SEVE a connaissance, ce monitoring permet également d'élaborer des analyses de déficit et de contribuer à l'identification de zones d'intervention prioritaire.

Compte tenu des caractéristiques socio-économiques de la Région bruxelloise, Perspective met l'accent, dans ses analyses, sur deux taux : le taux de couverture global et le taux de couverture des places à tarification selon le revenu et accessibles à toutes et tous.

Offre existante

Au 1^{er} janvier 2022, la population des enfants de moins de trois ans s'élevait à **46.121 enfants**. Au 31 décembre 2021, la Région de Bruxelles-Capitale comptait **20.879** places (FR et NL), dont **12.724** places (FR & NL) à tarification selon le revenu et accessibles à toutes et toutes.

En termes de taux de couvertures, le taux de couverture global moyen de la Région pour 2021 est de **45,3%**, tandis que le taux de couverture moyen de places à tarification liée aux revenus et accessibles à toutes et tous est de **27.6%**.

Tenant compte de l'organisme de tutelle, la ventilation des places situées en Région bruxelloise au 31 décembre 2021 est la suivante :

- > 14.247 places relèvent de l'ONE (offre d'accueil en français)
- > 6.632 places relèvent de Opgreïen (offre d'accueil en néerlandais)

En termes de projets programmés dont le SEVE a connaissance, 2.363 places sont déjà ouvertes ou programmées entre 2022 et 2030. Ces places sont ventilées de la manière suivante :

- > 1.851 places FR
- > 512 places NL

Nombre de places d'accueil de la petite enfance créées et programmées entre 2020 et 2030 en RBC

Places d'accueil de la petite enfance en RBC	Places créées 2020 - 2021	Places programmées ou créées entre 2022 et 2030	Total 2020 à 2030
ONE	650	1851	2501
Opgroeien	43	512	555
TOTAL	693	2363	3056

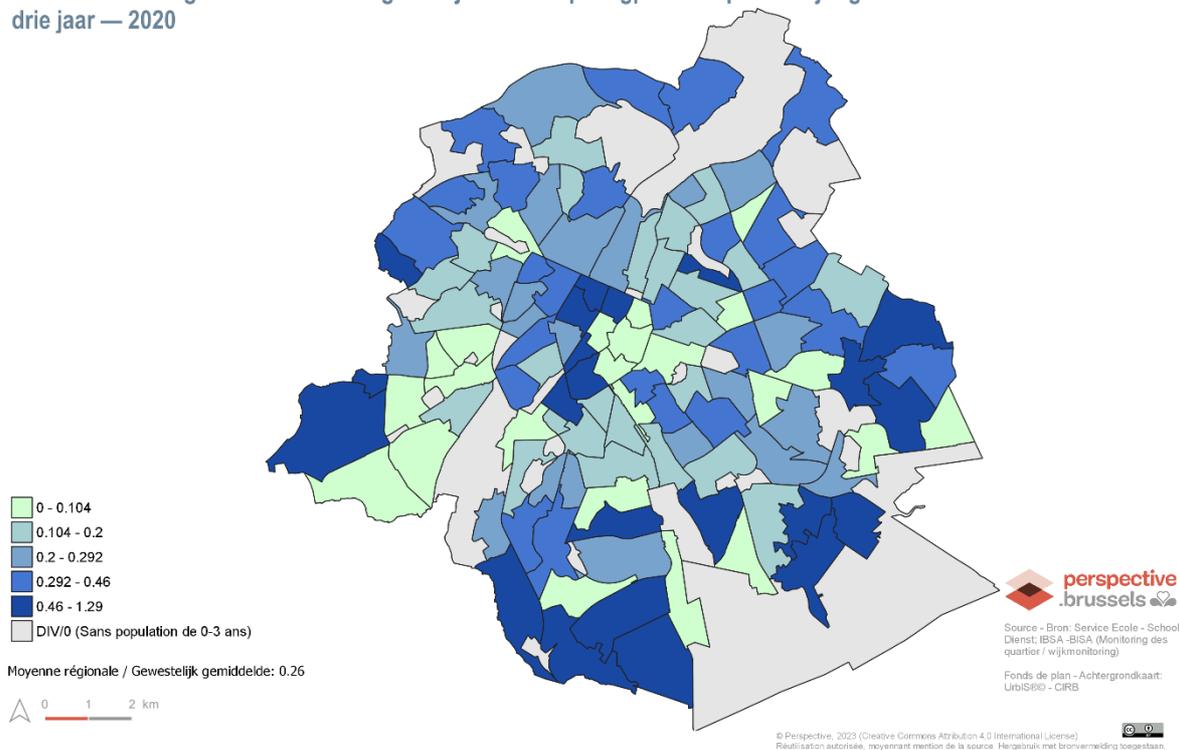
Source : Monitoring de l'offre de places d'accueil (avril 2024), Service École et Vie Étudiante, perspective.brussels.

Évolution des taux de couverture en Région de Bruxelles-Capitale (RBC)

Année	2010	2014	2018	2019	2020	2021
Taux de couverture global moyen de la RBC	30,9%	33,4%	39,6%	41,1%	43,1%	45,3%
Taux de couverture des places à tarif selon le revenu et accessible			22,9%	24,3%	26%	27,6%

Nombre de places en milieu d'accueil liées au revenu et accessibles par enfant de moins de trois ans — 2020

Aantal inkomensgerelateerde en toegankelijke kinderopvangplaatsen per kind jonger dan drie jaar — 2020



4. BILAN DES ACTIVITÉS

- > Monitoring créé et alimenté en continu
- > Organisation des réunions du Groupe de travail régional et des sous-groupes de suivi des projets de création de places (voir supra)
- > 37 analyses de déficits/surplus réalisées à la demande des communes ou des partenaires régionaux
- > Création et mise en ligne d'une page web « Panorama de la Petite enfance », qui présente l'ensemble des acteurs compétents en matière d'accueil de la Petite enfance ainsi que les cartes réalisées par le SEVE
- > Lancement et suivi d'une étude sur l'accessibilité des structures d'accueil de la petite enfance, menée par le Brussels Studie Institute (en cours, finalisation prévue en 2024).
- > Participation au Groupe de travail "Diploma door opleiding en ervaring in de kinderopvang"¹¹

¹¹Le projet-pilote en cours vise le financement temporaire, via le système ACS, d'un parcours de formation, avec l'accompagnement sur le terrain de la ou du stagiaire par une puéricultrice ou un puériculteur en poste. L'objectif poursuivi est d'améliorer le taux d'emploi via un mécanisme de recrutement formateur. Le comité de suivi, piloté par la VGC, est composé de représentants et représentantes des institutions suivantes : Actiris, VGC, perspective.brussels.

5. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

- > Les taux de couvertures visés en petite enfance par les différentes autorités compétentes ne sont pas atteints. En effet, dans leurs accords de majorités pour la législature actuelle, la VGC, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise fixent respectivement les objectifs suivants : pour la VGC, 50% (de taux de couverture global), pour la FWB, 33% (de places à tarification liée aux revenus), la Région bruxelloise fixe quant à elle une priorité au soutien aux milieux d'accueil à tarification liée au revenu dans les quartiers au taux de couverture inférieure à la moyenne régionale.
- > En 2021, la moyenne régionale en termes de taux de couverture global est de 45,3%.
- > L'offre de places à tarification liée aux revenus est en moyenne, en 2021, d'un peu plus de 27% et est répartie de façon inégale sur le territoire. En outre, elle n'est pas nécessairement localisée dans les quartiers où les revenus sont les plus faibles¹².
- > Les quartiers du nord-ouest ont un taux de couverture des besoins particulièrement faible par rapport à la moyenne régionale en termes de places d'accueil à tarification selon les revenus.
- > Compte tenu des caractéristiques socio-économiques des quartiers bruxellois, augmenter le taux de couverture des places à tarification liée au revenu et accessibles à toutes et tous, et contribuer à l'identification des zones d'intervention prioritaire avec les entités compétentes sont de véritables enjeux pour la Région.
- > L'appel à projets lancé conjointement par l'ONE et la Cocof en mai 2022 n'a pas rencontré le succès attendu. Le volume de places prévus dans le Protocole approuvé par la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, à savoir 2.100 places francophones pour la RBC, ne sera donc pas atteint dans un premier temps (une seconde phase d'appel est prévue par la FWB). Identifier les freins à la création est nécessaire pour pouvoir garantir une offre d'accueil suffisante. En 2024, le SEVE prévoit de mener une étude pour identifier ces freins à la création.
- > Pour garantir une offre suffisante, il faut également assurer le maintien de l'offre d'accueil. Le SEVE prévoit, en 2024, de mener une étude pour objectiver les facteurs de risques et causes de fermeture des structures d'accueil.
- > Par ailleurs, l'emploi dans le secteur devient également un enjeu crucial pour maintenir cette fonction sociale d'accueil des enfants dans des structures de qualité. Augmenter l'offre d'accueil tout en modernisant les mécanismes d'aide à l'emploi et à la formation pour le personnel encadrant sont des priorités pour garantir une offre d'accueil de qualité aux familles bruxelloises, dans le respect des compétences de chaque entité.

Il serait également pertinent de mener une réflexion commune sur les taux de couvertures à atteindre au niveau régional et d'identifier les leviers d'action pour contribuer efficacement à l'augmentation du nombre de places d'accueil accessibles à toutes et à tous, dans le respect des compétences de chaque entité.



- > Confirmer le rôle du Service École et Vie Étudiante en tant que facilitateur, au niveau régional, pour la création de places d'accueil de la petite enfance via l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches, notamment dans le cadre de la procédure de permis.
- > Dans le cadre des missions de Perspective, le SEVE peut également accompagner la réflexion et la recherche de lieux en vue de la mise en place de projets-pilotes au niveau bi-communautaire.
- > À l'avenir, dans les zones de la Région de Bruxelles-Capitale concernées par un développement immobilier important, il convient de tenir compte de la programmation de structures d'accueil de la petite enfance pour répondre aux besoins des nouveaux ménages.

Le SEVE entend également poursuivre les réflexions, avec les partenaires régionaux et les communautés, quant à la mise en place d'une norme commune en matière de sécurité et incendie pour les structures d'accueil. En effet, selon certaines interprétations des textes légaux, les Communautés, compétentes pour l'organisation de l'accueil édictent les normes en matière de sécurité et incendie. En Région bruxelloise, les avis rédigés par le SIAMU peuvent donc s'appuyer sur différentes normes. A la demande des opérateurs, une réflexion a été organisée par Brulocalis, en lien avec Perspective et les autorités compétentes. Il s'agit de poursuivre la réflexion, notamment au niveau d'une potentielle harmonisation des règlements communaux en la matière, afin de disposer d'une référence commune au niveau régional.

- > Afin de poursuivre au mieux l'identification des besoins à moyen et long terme, le Service École et Vie étudiante et l'IBSA travaillent à l'actualisation des données relatives aux projections de population à un horizon de temps au-delà de 2030 (travail en cours).

¹² Pour plus d'informations, voir le Focus de l'IBSA n°47, « Des milieux d'accueil de la petite enfance à coûts abordable dans les quartiers vulnérables de la Région bruxelloise, octobre 2021.

III. MONITORING DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE SCOLAIRE

Dans le cadre de sa mission de facilitation de la création de places scolaires en Région de Bruxelles-Capitale et de sa mission de monitoring de l'offre et de la demande scolaires, le SEVE est assisté d'un comité d'expertise.

1. LE COMITÉ D'EXPERTISE « ÉCOLE » ET LES SOUS-GROUPES DE TRAVAIL DE SUIVI DES PROJETS

Depuis l'origine de la fonction de Facilitatrice École, un comité d'expertise assiste le service dans la réalisation de ces missions.

Si sa composition demeure inchangée¹³, le comité d'expertise s'organise différemment depuis 2020, suivant la logique mise en place pour le comité d'expertise « Accueil de la petite enfance ».

Un comité d'expertise « École » thématique, au cours duquel sont présentés des interventions de partenaires et le bilan des actions du service, est organisé annuellement. Par ailleurs, des sous-groupes de travail de suivi des projets scolaires, qui réunissent les administrations régionales compétentes, les fédérations de P.O et les porteurs de projets sont organisés. Il s'agit d'un outil complémentaire à l'accompagnement individuel de projets scolaires, afin de faciliter la création de places scolaires.

Au cours de la période 2019-2023, le comité d'expertise et les sous-groupes de suivi des projets scolaires se sont réunis aux dates suivantes :

- > Comité d'expertise « École » : 06 mars 2020, 12 janvier 2021 (fusion du comité d'expertise « École » et du COPIL PBEE), 28 juin 2022.
- > Sous-groupes de suivi des projets de création de places : 25 novembre 2022, 26 mai 2023 et 23 février 2024.

¹³ Le comité d'expertise « École » se compose de représentants et représentantes des administrations régionales et locales concernées par la création et la qualité des équipements scolaires, des fédérations de pouvoirs organisateurs, des administrations en charge des infrastructures dans les Communautés, à savoir : Urban Brussels, Bruxelles Pouvoirs Locaux, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU), Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, le Bouwmeester Maître Architecte (BMA), Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS), Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC), Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), Commission communautaire française (COCOF), Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschap (GO !), Onderwijs koepel van Steden en Gemeenten (OVSG), Vlaamse Secretariaat van het Katholiek Onderwijs (KOCB), Vlaamse Gemeenschap, Vlaamse Gemeenschapcommissie (VGC).



2. LE MONITORING DE LA DEMANDE SCOLAIRE

Le monitoring de la demande scolaire vise à mesurer à moyen et long terme le nombre de jeunes qui devraient fréquenter l'enseignement fondamental et secondaire en Région de Bruxelles-Capitale. Au niveau de Perspective (IBSA et Service École et Vie Étudiante), la demande scolaire est approchée au moyen du concept de population scolaire, c'est-à-dire au nombre d'enfants qui sont scolarisés dans l'enseignement fondamental et secondaire en Région de Bruxelles-Capitale. La population scolaire (et donc la demande scolaire) en Région de Bruxelles-Capitale varie en fonction de :

- > L'évolution démographique de la population en âge de scolarité en Région de Bruxelles-Capitale ;
- > La navette scolaire¹⁴ entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Région flamande.

La population scolaire

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la population scolaire en Région bruxelloise s'élève à **261.124 élèves** (enseignement maternel, primaire et secondaire) pour l'année scolaire 2021-2022 :

- > 79% des élèves sont scolarisés dans l'enseignement francophone et 21% dans l'enseignement néerlandophone ;
- > 85,5% des élèves scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale résident au sein de la Région ; 12,9% des élèves résident en Région flamande et 1,6% résident en Région wallonne.

Population scolaire 2021-2022 en RBC

Population scolaire	Maternel	Primaire	Secondaire	Total
Enseignement francophone	40.554	77.803	87.567	205.924
Enseignement néerlandophone	14.520	20.726	19.954	55.200
TOTAL	55.074	98.529	107.521	261.124

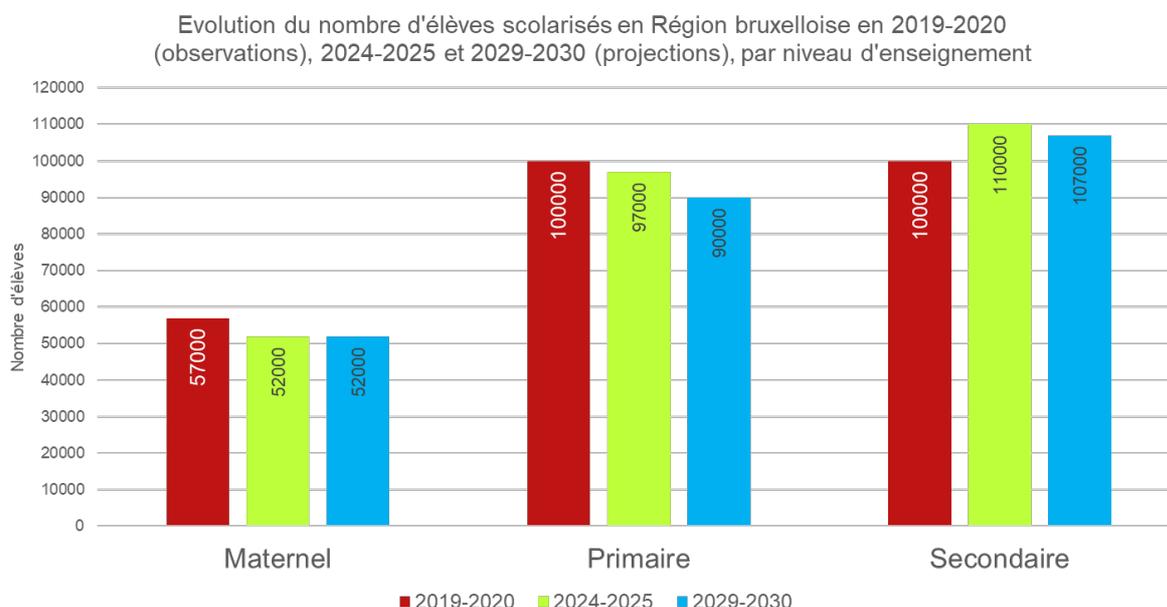
Source : IBSA, calculs Service École et Vie Étudiante sur base des données pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire (enseignement francophone et néerlandophone).

¹⁴La navette scolaire désigne le fait que les résidents d'autres régions sont scolarisés en Région bruxelloise et inversement : des résidents bruxellois sont scolarisés dans les deux autres régions du pays. La navette « entrante » étant toutefois supérieure à la navette « sortante ».

Les projections d'ici 2030

Les dernières projections de population scolaire bruxelloise de l'IBSA laissent présager, d'ici 2029-2030, des évolutions différentes selon les niveaux d'enseignement envisagés¹⁵ :

- > Le nombre d'élèves du **maternel** devrait continuer à diminuer à l'avenir et devrait se stabiliser autour des 52.000 élèves entre 2024-2025 et 2029-2030 ;
- > De 2019-2020 à 2029-2030, le nombre d'élèves du **primaire** devrait diminuer de près de 10.000 individus
- > (-10 %) ;
- > Le nombre d'élèves dans les écoles **secondaires** bruxelloises devrait continuer à augmenter fortement dans les années à venir, avec 10.000 élèves supplémentaires (+10 %) entre 2019-2020 et 2024-2025. En 2024-2025, près de 110.000 élèves devraient ainsi être scolarisés dans l'enseignement secondaire bruxellois ; leur nombre devrait ensuite légèrement diminuer pour atteindre les 107.000 élèves en 2029-2030 (soit toujours 7.000 élèves de plus qu'en 2019-2020).



Graphique X : Evolution du nombre d'élèves scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale (observations et projections de population scolaire).
Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande.

¹⁵ Focus 48 de l'IBSA : « Y aura-t-il assez de places dans les écoles bruxelloises en 2030 ? » – Novembre 2021.

3. LE MONITORING DE L'OFFRE SCOLAIRE

Le monitoring de l'offre scolaire vise à mesurer à moyen et long terme le nombre de places ouvertes aux inscriptions créées et programmées dans l'enseignement en Région bruxelloise. Pour ce faire, le Service École et Vie Étudiante de Perspective compile dans une base de données les projets de création de places scolaires qui permettent d'augmenter la capacité totale d'un établissement existant ou qui permettent la création d'un nouvel établissement, dans l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2010.

Cette base de données est alimentée par les données fournies par Communautés et les commissions communautaires, les administrations régionales et locales concernées par la thématique, les pouvoirs organisateurs et fédérations de pouvoirs organisateurs, les sources ouvertes (presse).

Concrètement, les projets comptabilisés dans le monitoring de l'offre scolaire sont les projets de création de places dans les établissements scolaires bruxellois bénéficiant de subsides publics en provenance des Communautés ou de la Région de Bruxelles-Capitale. Sont également repris les projets de création de places dans l'enseignement officiel subventionné faisant l'objet d'un accord de principe des Collèges des Bourgmestres et Échevins ou des Conseils communaux.

Les données relatives aux « places créées » comptabilisent le nombre de nouvelles places effectivement réalisées et ouvertes aux inscriptions depuis 2010 jusqu'en septembre 2023. Les données relatives aux « places programmées » comptabilisent le nombre de nouvelles places qu'il est prévu de créer dans le futur.

Les places créées et programmées à l'horizon 2030

Le tableau suivant montre le nombre de places créées depuis 2019 et programmées d'ici 2030¹⁶, dans l'enseignement fondamental et secondaire (confondus) en Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de places créées entre 2010 et 2018 est indiqué à titre indicatif.

¹⁶ Le tableau calcule le nombre de places créées à partir de 2019 et programmées à l'horizon 2030 en Région de Bruxelles-Capitale. Ce tableau-ci inclut également les places programmées dont la date d'ouverture est inconnue (donc éventuellement au-delà de 2030). Il s'agit uniquement des projets programmés dont le statut est « certain », autrement dit, les projets de création de places dans les établissements scolaires bénéficiant de subsides publics en provenance des Communautés ou de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les projets de création de places dans l'enseignement officiel subventionné faisant l'objet d'un accord de principe du Collège des Bourgmestres et Échevins ou du Conseil communal. Le tableau n'inclut pas les créations de places dans l'enseignement privé.



Nombre de places créées et programmées d'ici 2030 pour l'enseignement fondamental et secondaire confondus en RBC.

Enseignement fondamental et secondaire	Places créées 2010 - 2018	Places créées 2019 - sept 2023	Places programmées d'ici 2030	Total 2019 à 2030
Enseignement francophone	20.665	12.970	13.993	26.963
Enseignement néerlandophone	7.976	7.304	9.988	17.292
TOTAL	28.641	20.274	23.981	44.255

Source : Monitoring de l'offre scolaire (novembre 2023), Service École et Vie Étudiante, perspective.brussels.

Depuis 2010, ce nombre de places créées et programmées correspond à 520 projets de création de places scolaires, dans le fondamental et le secondaire, francophone et néerlandophone en Région de Bruxelles-Capitale :

- > 336 projets dans l'enseignement francophone (65%) ;
- > 183 projets dans l'enseignement néerlandophone (35%) ;
- > 1 projet relevant tant de l'enseignement francophone que néerlandophone (<1%).

La répartition des projets par niveau d'enseignement est la suivante :

- > 355 projets concernent la création de places dans l'enseignement fondamental (68%) ;
- > 158 projets concernent la création de places dans l'enseignement secondaire (30%) ;
- > 7 projets concernent la création de places dans l'enseignement fondamental et secondaire (1%).

Depuis le précédent rapport au Gouvernement (2019), ce sont donc 125 projets de création de places qui sont identifiés par le SEVE entre 2019 et la rentrée scolaire de septembre 2023 :

- > 60 projets dans l'enseignement francophone ;
- > 65 projets dans l'enseignement néerlandophone.

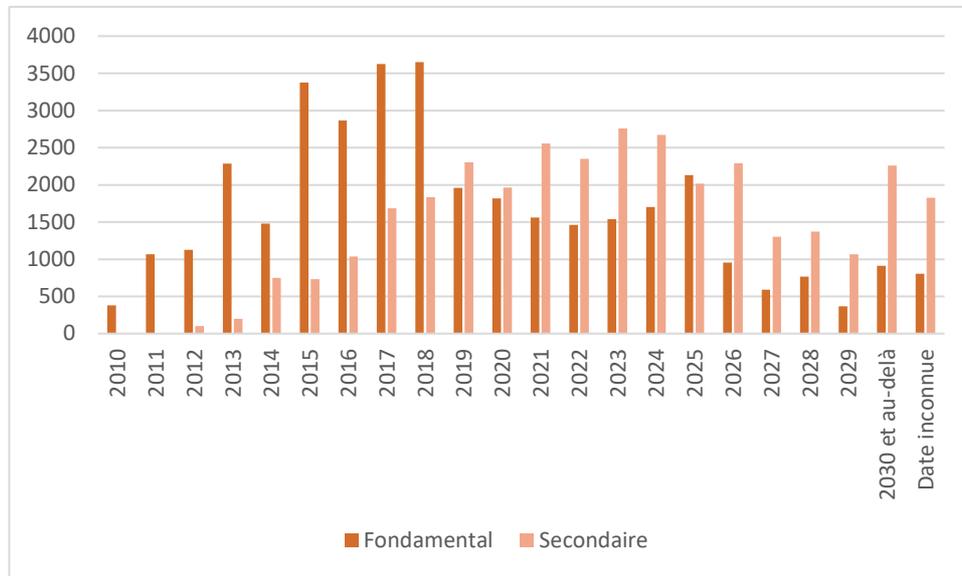
La répartition par niveau d'enseignement est la suivante :

- > 62 projets concernent la création de places dans l'enseignement fondamental ;
- > 62 projets concernent la création de places dans l'enseignement secondaire ;
- > 1 projet concernent les deux niveaux.



Le graphique ci-dessous montre le nombre de places scolaires créées en Région de Bruxelles-Capitale depuis 2010 et à l'horizon 2030, selon l'année d'ouverture des places et le niveau d'enseignement.

Échéancier de réalisation de places en RBC de 2010 à septembre 2023



Source : Monitoring de l'offre scolaire, septembre 2023, Service École et Vie Étudiante, perspective.brussels.

4. CONFRONTATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE SCOLAIRE

L'enseignement fondamental

Places créées et programmées à l'horizon 2030

Le tableau suivant montre le nombre de places créées depuis 2019 et programmées d'ici 2030, dans l'enseignement fondamental en Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de places créées entre 2010 et 2018 est repris à titre indicatif.

Nombre de places créées depuis 2019 et programmées d'ici 2030 pour l'enseignement fondamental en RBC.

Enseignement fondamental	Places créées 2010 - 2018	Places créées 2019 - sept 2023	Places programmées d'ici 2030	Total 2019 à 2030
Enseignement francophone	15.137	4.555	3.451	8.006
Enseignement néerlandophone	7.046	3.792	4.778	8.570
TOTAL	22.183	8.347	8.229	16.576

Source : Monitoring de l'offre scolaire, novembre 2023, Service École et Vie Étudiante, perspective.brussels

On constate ainsi qu'entre 2019 et 2030, **16.576 places** ont été créées ou sont programmées dans l'enseignement fondamental en Région bruxelloise. Ces nombreuses programmations de nouvelles places devraient permettre de répondre aux besoins à l'horizon 2030 en Région de Bruxelles-Capitale.

D'autant plus qu'on observe une diminution du nombre d'enfants âgés de 3 à 11 ans depuis plusieurs années en Région bruxelloise (cette décroissance devrait se poursuivre jusqu'en 2030).

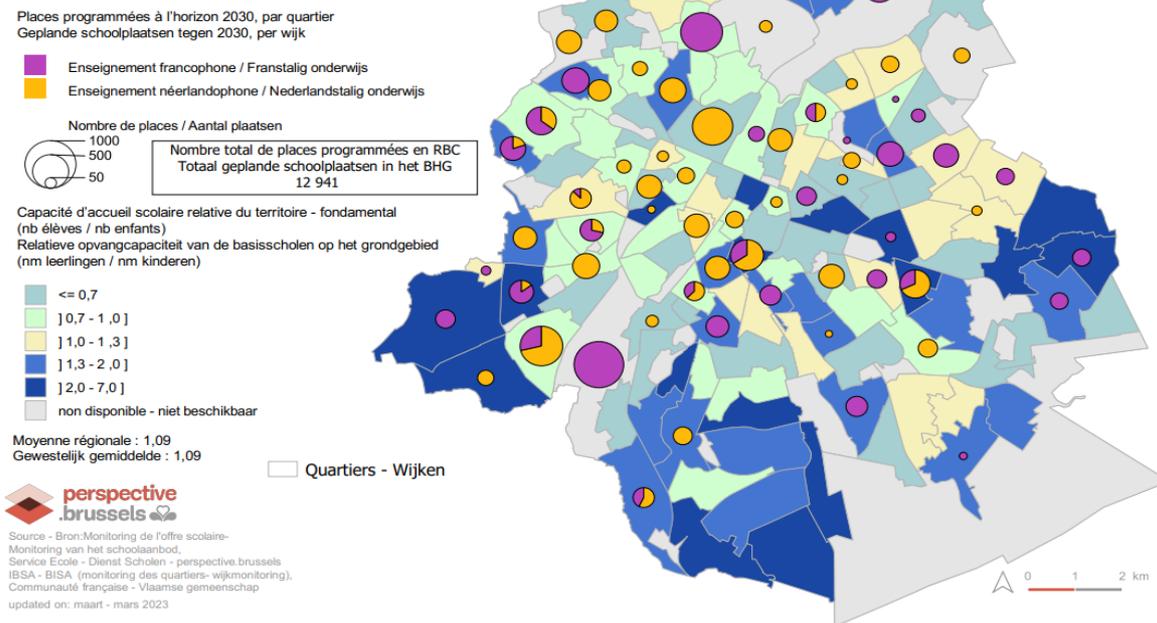


Une répartition de l'offre scolaire non équilibrée

La carte ci-dessous met en relation la capacité d'accueil scolaire par quartier en 2020-2021 et les places programmées par quartier dans le fondamental à l'horizon 2030.

Capacité d'accueil scolaire fondamental relative du territoire - fondamental (année scolaire 2020-2021) et places programmées dans l'enseignement fondamental entre 2021 et 2030, par quartier en Région de Bruxelles-Capitale

Relatieve opvangcapaciteit van de basisscholen op het grondgebied (schooljaar 2020-2021) en geplande schoolplaatsen in het basisonderwijs tussen 2021 en 2030, per wijk in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



Le fond de la carte montre que les établissements scolaires de l'enseignement fondamental sont répartis de façon inéquitable sur le territoire bruxellois, en 2020-2021. Certains quartiers ne permettent pas de scolariser les enfants qui y habitent. C'est principalement le cas dans le nord et l'ouest de la Région bruxelloise qui regroupent de nombreux quartiers avec des capacités d'accueil faibles. Dans ces quartiers, il y a moins de places que d'enfants en âge de fréquenter l'école fondamentale, en particulier dans les quartiers « Gare de l'Ouest » (0,19, soit 19 places pour 100 enfants) et « Korenbeek » (0,24).

Les communes bruxelloises ayant les capacités d'accueil scolaire les plus faibles dans l'enseignement fondamental sont celles de Molenbeek-Saint-Jean (0,82 en maternel et 0,84 en primaire), Berchem-Sainte-Agathe (0,74 en primaire), Saint-Josse-ten-Noode (0,77 en maternel) et Evere (0,81 en primaire). La moyenne régionale s'élève, elle, à 1,09 places par enfant bruxellois dans le fondamental pour l'année scolaire 2020-2021. Les créations de places programmées d'ici 2030 devraient permettre de résorber les déficits de certains quartiers. Ce serait plus précisément le cas dans le nord et l'ouest de la Région où un grand nombre de places sont programmées, principalement dans l'enseignement néerlandophone. De nombreuses nouvelles places sont en effet prévues d'ici 2030 dans des quartiers en déficit en 2020-2021, tels que les quartiers « Bizet – Roue - Ceria » (à Anderlecht), « Houba » (à cheval sur les communes de Bruxelles-Ville et de Jette) ou encore « Quartier Maritime » (à cheval sur les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Bruxelles-Ville).

L'enseignement secondaire

Le tableau suivant montre le nombre de places créées depuis 2019 et programmées d'ici 2030, dans l'enseignement secondaire en Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de places créées entre 2010 et 2018 est repris à titre indicatif.

Nombre de places créées depuis 2019 et programmées d'ici 2030 pour l'enseignement secondaire en RBC.

Enseignement secondaire	Places créées 2010 - 2018	Places créées 2019 - sept 2023	Places programmées d'ici 2030	Total 2019 à 2030
Enseignement francophone	5.528	8.415	10.542	18.957
Enseignement néerlandophone	930	3.512	5.210	8.722
TOTAL	6.458	11.927	15.752	27.679

Source : Monitoring de l'offre scolaire, novembre 2023, Service École et Vie Étudiante, perspective.brussels

On constate ainsi qu'entre 2019 et 2030, **27.679 places** ont été créées ou sont programmées dans l'enseignement secondaire en Région bruxelloise. S'il y a théoriquement suffisamment de places dans les écoles secondaires bruxelloises par rapport au nombre d'enfants en âge de fréquenter le niveau secondaire à Bruxelles, une partie de ces places ne sont pas attractives et restent donc disponibles pour différentes raisons (choix des parents en matière de pédagogie de l'école, réputation de l'école, accessibilité géographique...). On observe dès lors des tensions, en particulier dans le cadre des inscriptions en 1^{ère} année du secondaire. Ainsi, la situation demeure néanmoins préoccupante pour les prochaines rentrées scolaires en raison de plusieurs facteurs :

- > La cohorte d'enfants issue du boom démographique de 2007-2012 (et de la hausse des naissances qui l'a accompagné) a d'abord traversé les niveaux maternel, puis primaire, et arrive désormais dans le niveau secondaire (et devrait atteindre un pic en 2025) ;
- > Les nombreux reports d'ouverture de projets d'infrastructure scolaire visant à la création de nouvelles places dans le secondaire ;

Enfin, l'offre scolaire dans le secondaire n'est pas répartie de manière équitable sur le territoire bruxellois, ce qui explique aussi en partie les tensions actuelles dans le nord-ouest de Bruxelles. Cela étant, la mobilité des élèves du secondaire est plus grande que celle des élèves du fondamental. La réflexion en termes de localisation des nouvelles places dans le secondaire dépasse donc l'échelle des quartiers, voire des communes. Cette réflexion s'articule également avec l'accessibilité des écoles en transports

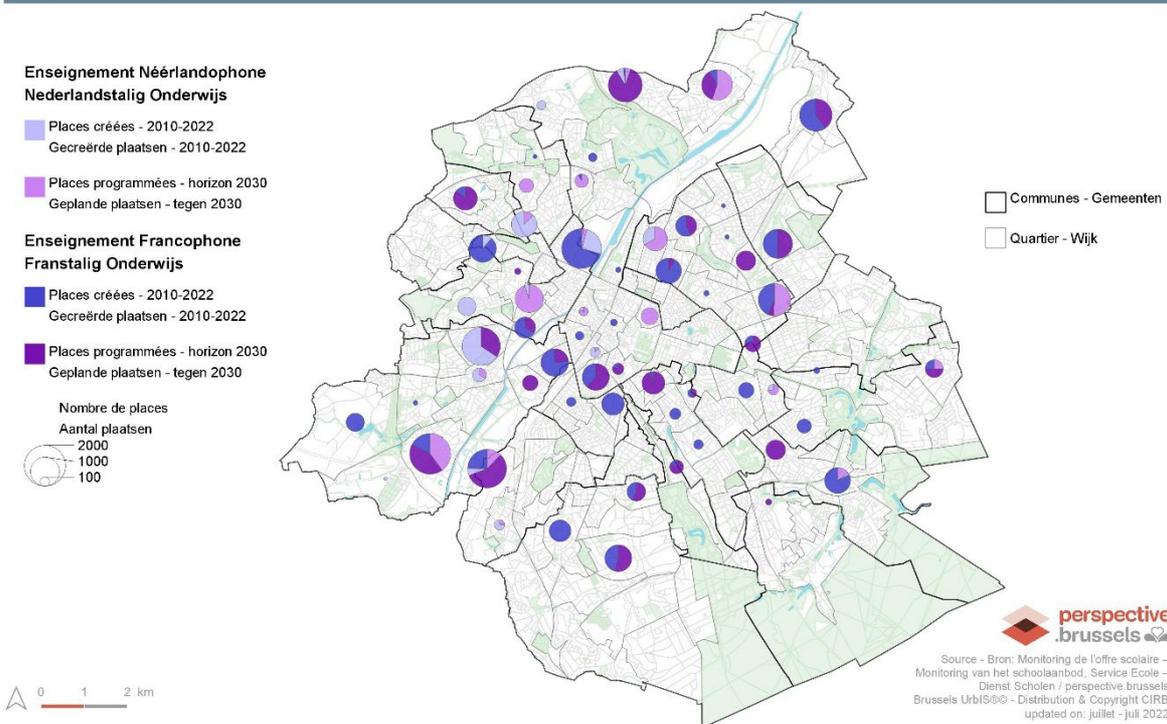


en commun. Selon le Service École et Vie Étudiante, il convient de privilégier les zones bien desservies par les transports en commun pour la création de nouvelles places secondaires.

Parmi les projets d'écoles secondaires qui ont ouvert leurs portes lors de la rentrée scolaire 2023-2024, on peut citer : le Lycée Alternatif Bruxellois Marie Curie, sur le campus du CERIA à Anderlecht, qui propose un 2^e degré et un 3^e degré dans l'enseignement général francophone, et l'ouverture d'une nouvelle école secondaire néerlandophone, Egied Van Broeckhovenschool, à Molenbeek-Saint-Jean.

La carte suivante donne la répartition géographique des projets dans l'enseignement secondaire au sein de la Région de Bruxelles-Capitale :

Places créées ou programmées dans l'enseignement secondaire ordinaire depuis 2010, par quartier
Gecreëerde of geplande schoolplaatsen in het gewoon secundair onderwijs sinds 2010, per wijk



L'enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé est organisé suivant différents types en fonction des besoins spécifiques d'élèves en difficulté (retard mental, déficiences physiques, visuelles ou auditives, maladies, troubles du comportement ou des apprentissages). Le maillage territorial de l'offre scolaire spécialisée est donc très distendu et les distances domicile-école sont, de manière générale, nettement plus élevées que dans l'enseignement ordinaire. Les bassins de recrutement des écoles sont souvent très larges et on retrouve une part assez élevée d'élèves résidant hors de Bruxelles (20% en 2019-2020, selon le Focus de l'IBSA n°45).

Le tableau suivant montre le nombre de places créées depuis 2019 et programmées d'ici 2030, dans l'enseignement spécialisé (fondamental et secondaire confondus) en Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de places créées entre 2010 et 2018 est repris à titre indicatif.

Nombre de places créées depuis 2019 et programmées d'ici 2030 pour l'enseignement spécialisé (fondamental et secondaire confondus) en RBC.

Enseignement spécialisé	Places créées 2010 - 2018	Places créées 2019 - sept 2023	Places programmées d'ici 2030	Total 2019 à 2030
Enseignement francophone	569	167	620	787
Enseignement néerlandophone	35	88	270	358
TOTAL	604	255	890	1.145

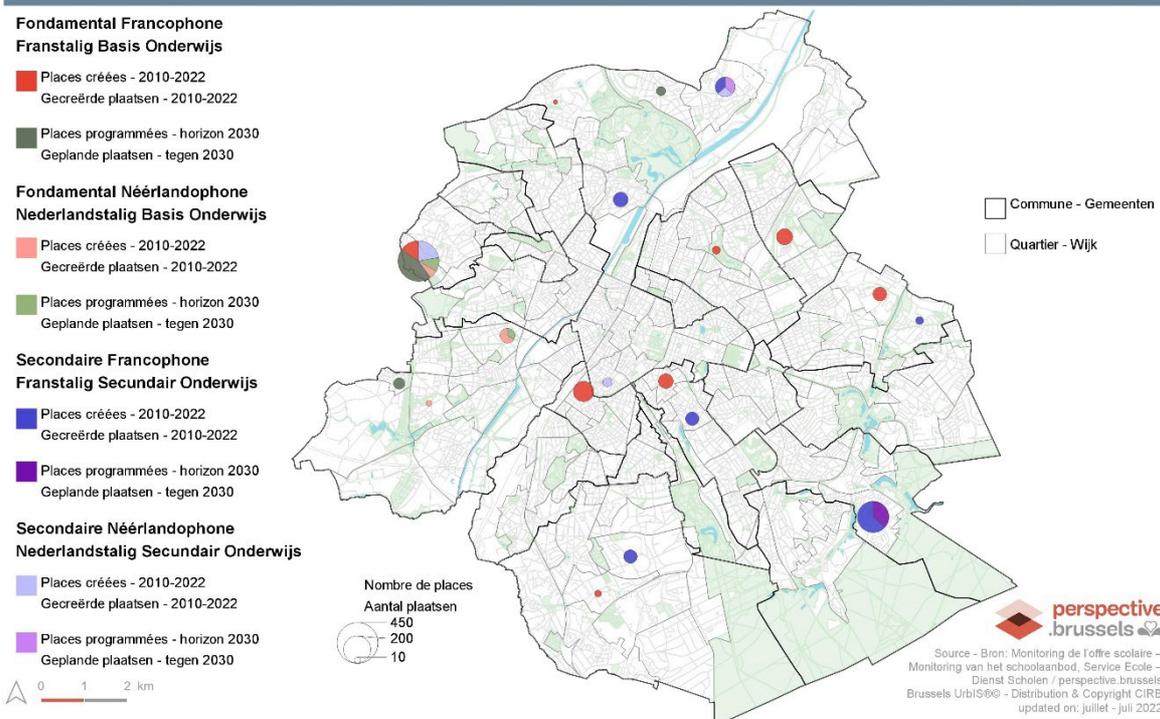
Source : Monitoring de l'offre scolaire, novembre 2023, Service École et Vie Étudiante, perspective.brussels

Contrairement à la tendance observée lors du rapport de 2019, qui faisait état du peu de projets dans l'enseignement spécialisé, on observe une augmentation du nombre de places programmées, sur une période de temps similaire (2018-2025 et 2023-2030). On constate ainsi qu'entre 2019 et 2030, **1.145 places** ont été créées ou sont programmées dans l'enseignement spécialisé en Région bruxelloise.

Les projets de création de places programmés dans l'enseignement spécialisé à l'horizon 2030 en Région bruxelloise représentent 890 places scolaires, soit 3,7% de l'ensemble des places prévues d'ici 2030. Or, l'enseignement spécialisé représente 3,4 % de l'enseignement organisé et/ou subsidié par les Communautés en 2021-2022 en Région bruxelloise (IBSA).

Places créées ou programmées dans l'enseignement spécialisé depuis 2010, par quartier

Gecreëerde of geplande schoolplaatsen in het buitengewoon onderwijs sinds 2010, per wijk



5. BILAN DES ACTIVITÉS

- > Alimentation du Monitoring de l'offre et de la demande scolaire et de l'atlas des écoles existantes sur le territoire de la Région bruxelloise
- > Actualisation des cartes et des données mise en ligne sur le site [Beecole.beschool.brussels](https://beecole.beschool.brussels), via l'outil Geodata. Ce nouvel outil permet une actualisation synchronisée des données. Il permet aussi aux personnes qui consultent le site de visualiser les données au choix : par niveau d'enseignement, par localisation au sein d'une commune, par régime linguistique, ...
- > 69 analyses de déficit/surplus réalisées à la demande des communes ou des partenaires régionaux
- > Rédaction, avec l'IBSA, du FOCUS de l'IBSA n° 48, « Y aura-t-il assez de places dans les écoles bruxelloises en 2030 ? », paru en 2021

6. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

- > Dans **l'enseignement fondamental**, les places programmées et réalisées permettent de rencontrer, globalement, les besoins. Il s'agit toutefois de continuer à veiller à la bonne réalisation de l'ensemble des places programmées dans ce niveau d'enseignement.
- > Toutes les créations de places dans l'enseignement fondamental ne se sont pas réalisées là où les besoins se faisaient le plus sentir. Il reste donc des déséquilibres sous-régionaux à combler.
- > La forte accélération de la création de places dans l'enseignement secondaire visible sur la période 2019-2023 illustre l'investissement des pouvoirs publics dans les réponses apportées à l'évolution démographique de la population scolaire : les réponses suivent la cohorte d'enfants issus du boom démographique de 2007-2012, qui est d'abord scolarisée dans le niveau fondamental et puis dans le niveau secondaire.
- > La création de places dans **l'enseignement secondaire** reste une priorité. Pour ce niveau d'enseignement, il reste à prévoir la création de nouvelles places pour rencontrer la demande, particulièrement dans le nord-ouest de la Région où des tensions se font encore sentir dans le cadre notamment des inscriptions en 1^{ère} année du secondaire.
- > Les projets de création de places dans l'enseignement secondaire se font largement dans l'enseignement dit « général ». Il convient toutefois encore d'identifier une série de projets aussi dans l'enseignement technique et professionnel. Le SEVE souhaite travailler à l'actualisation des besoins pour ce type d'enseignement.
- > L'ampleur des investissements de création de places programmés dans l'enseignement secondaire néerlandophone, dans l'objectif notamment d'assurer une certaine continuité des parcours entre le fondamental et le secondaire, demeure un phénomène marqué.
- > Afin de poursuivre au mieux l'identification des besoins à moyen et long terme, le Service École et Vie étudiante et l'IBSA travaillent à l'actualisation des données relatives aux **projections de population** scolaire, à un horizon de temps au-delà de 2030 (travail en cours).
- > À l'avenir, dans les zones de la Région de Bruxelles-Capitale concernées par un **développement immobilier** important, il convient de tenir compte de la programmation d'équipements scolaires pour répondre aux besoins des nouveaux ménages en particulier des enfants fréquentant l'enseignement fondamental et dont la mobilité est plus faible.
- > L'identification des surfaces destinées à la fonction scolaire en Région bruxelloise, dont une ébauche est en cours dans le cadre des travaux de la SITEX (photographie de la situation existante des fonctions au niveau régional), participerait de façon utile à l'analyse de l'offre et des besoins pour ce type d'équipement d'intérêt collectif. Une priorité à l'analyse des zones situées au nord-ouest de la Région est à envisager. Par ailleurs, l'actualisation d'un cadastre des biens et terrains encore disponibles pour accueillir la fonction scolaire est un chantier que le SEVE entend soutenir.



- > Compte tenu des évolutions réglementaires en matière d'enseignement spécialisé et de réforme de l'enseignement qualifiant du côté francophone, il convient d'évaluer l'impact en termes de besoins en matière d'infrastructures (nombre de places de qualité), de manière plus précise, pour ces types et filières d'enseignement. En effet, la création de pôles territoriaux au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la rentrée scolaire 2022-2023 vise à soutenir les écoles ordinaires dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration d'élèves en difficulté ayant des besoins spécifiques (retard mental, troubles du comportement ou des apprentissages, etc.), qui sont actuellement scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les besoins de places scolaires pourraient donc se déplacer de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire. Par ailleurs, l'entrée en vigueur progressive du tronc commun « allongé » pour les élèves de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} année du secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles aura également un impact sur l'organisation de l'enseignement qualifiant, qui débutera à terme à partir de la 4^{ème} année du secondaire (plutôt qu'à partir de la 3^{ème} année, comme c'est le cas jusqu'à présent).
- > La réalisation effective des projets, dans les délais impartis, ainsi que l'occupation de l'ensemble des nouvelles places créées (sans diminution par ailleurs de la capacité existante) conditionnent largement l'ampleur des tensions à venir sur le territoire régional. Il convient donc absolument de mener à bien les projets programmés.
- > Un nombre conséquent de projets a été réalisé. Il faut toutefois veiller à la qualité des équipements scolaires dans leur ensemble, notamment en limitant l'impact du vieillissement des infrastructures. L'enjeu est donc à présent de soutenir les projets visant à **rénover le bâti** existant, en tenant compte de hauts standards en matière de performance énergétique et de durabilité des équipements.



IV. SOUTIEN À LA RÉALISATION DE PROJETS PERMETTANT D'AUGMENTER L'OFFRE SCOLAIRE ET QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

1. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE PROJETS

Depuis la création de la fonction de Facilitatrice école, la Région accompagne les porteurs de projets qui visent à augmenter l'offre scolaire dans l'enseignement obligatoire (maternel, primaire et secondaire), tous réseaux et tous types confondus.

Cet accompagnement s'est poursuivi sur la période 2019-2023. Le soutien apporté par le SEVE intervient à différentes étapes du processus de création de places, en fonction des besoins des porteurs de projets : identification des sources de financement disponibles, recherche d'une localisation, d'un terrain ou d'un bâtiment, accompagnement dans la procédure de demande de permis d'urbanisme ou d'environnement... Le SEVE joue un rôle de facilitation et de mise en relation avec les administrations compétentes.

La facilitation prend des formes diverses : organisation de réunions avec les parties impliquées dans le projet, le plus en amont possible du processus ; organisation des réunions de suivi des projets de créations de place ; établissement d'une convention relative à la maîtrise d'ouvrage et assistance à la maîtrise d'ouvrage entre Citydev et Perspective (conclue en 2023), mise à disposition d'informations via la Toolbox école, qui comprend notamment un inventaire des financements disponibles et les réglementations applicables en matière d'infrastructures scolaires ainsi que les recommandations pour des infrastructures de qualité.

Le SEVE participe également, sur invitation, aux réunions de projet pilotées par Urban conformément à la procédure prévue par le Cobat.

De façon continue, le SEVE accompagne environ 60 projets.

2. LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Perspective est chargé de contribuer à l'amélioration de la qualité des équipements scolaires en RBC.



En parallèle de l'accompagnement individuel et de façon intrinsèquement liée, le SEVE entend mettre à disposition des porteurs de projets, mais aussi de tous les professionnels impliqués dans la réalisation d'équipements scolaires, des outils permettant de veiller à leur qualité.

Au cours de la période 2019-2023, le Service école et vie étudiante a élaboré et diffusé des outils contribuant à l'amélioration de la qualité des équipements scolaires et de leurs abords :

- > Le guide « Repenser la cour de récréation. Guide pour l'amélioration des cours de récréation en Région bruxelloise », en collaboration avec Bruxelles Environnement (2021) ;
- > Le guide « Réinventer les abords d'école - Guide pour l'amélioration des abords d'écoles en Région bruxelloise », élaboré par le Service École et Vie étudiante (2022).

Un outil numérique pour soutenir l'ouverture des équipements scolaires au quartier est également finalisé et mis en ligne en 2023. L'outil est destiné aux établissements scolaires en vue de garantir une ouverture sécurisée des espaces collectifs des bâtiments scolaires en dehors du temps scolaire, dans une perspective de mutualisation des équipements collectifs : [Cadre juridique pour ouvrir l'école au quartier | perspective.brussels \(beecole.brussels\)](https://perspective.brussels/beecole.brussels)

3. UN SOUTIEN À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Dans le cadre du « Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance (PBEE) » de la Stratégie GO4Bruxelles 2030, le SEVE mène différentes missions soutenant l'équipement numérique des établissements scolaires situés en Région de Bruxelles-Capitale :

- > En 2019-2020, le Service École lance et attribue un marché de services pour une mission de collecte et d'analyse de données relatives à l'équipement numérique et à la connectivité des établissements scolaires situés en Région bruxelloise. A la suite du confinement imposé par les autorités dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, l'étude, menée par l'UNamur, est suspendue. Elle est finalisée au cours de l'année 2021.
- > Suite aux mesures d'urgences décidées par le GRBC face à la crise liée à la pandémie de la Covid19, le SEVE collabore au Plan d'urgence de soutien à l'équipement numérique des élèves, mené par le CIRB (désormais Paradigm), dans le cadre d'un enseignement à distance :
 - Collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'urgence « Chromebooks » visant la distribution de terminaux mobiles à destination des élèves fragilisés (2020-2021) et collaboration à l'élaboration du Plan régional de déploiement de l'équipement et de la connectivité des implantations scolaires en Région bruxelloise, avec le CIRB (2021-2024) ;
 - Organisation de deux Comité d'expertise « École » thématiques consacrés à la Transition numérique des établissements scolaires dans le cadre du pilotage du Programme bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance de la Stratégie Go4Brussels 2030 (voir supra).

Le SEVE assure également le lancement et le suivi de deux appels à projets en lien avec le numérique :

- > « Stratégie GO4Brussels 2030 - Appel à projets visant à soutenir des actions pilotes d'apprentissage du codage au sein des écoles bruxelloises et des opérateurs qui répondent à l'obligation scolaire (Codage 2019-2020) » (voir infra.)
- > « Stratégie GO4Brussels 2030- Actions visant à la prévention du (cyber)harcèlement scolaire et soutenant l'apprentissage de la protection des données personnelles et de la vie privée des enfants et des jeunes sur le web » (voir infra).

4. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

- > En lien avec les constats et recommandations énoncés plus haut, travailler à la qualité des infrastructures scolaires en projet mais aussi à la qualité des infrastructures existantes est un enjeu pour le maintien de l'offre scolaire et pour l'épanouissement des élèves et équipes pédagogiques.
- > Une identification des travaux portant sur la rénovation des infrastructures scolaires est lancée par le SEVE, notamment via l'analyse des permis d'urbanisme (à cette fin, les données sont collectées via l'application NOVA gérée par Urban et analysées par le SEVE).
- > Afin de garantir la qualité des équipements, il convient d'analyser la cohérence des impositions diverses qui pourraient entrer en contraction entre les normes de financement à l'infrastructures des Communautés, des standards imposés ou recommandés en matière environnementale et des impositions relatives à la conservation patrimoniales des bâtiments ou sites.
- > Tenant compte des évolutions sociétales, les équipements doivent désormais être pensés en fonction de leur durabilité (notamment en termes de diversifications de leurs usages dans le temps), de leur accessibilité à tous les publics et de leur performance énergétique. Dans le cadre de ses compétences, la Région peut soutenir ces évolutions.
- > Il convient également de poursuivre les initiatives régionales prises en matière de rénovation et végétalisation des cours de récréation, en y ajoutant de façon plus systématique la nécessaire mutualisation de l'équipement afin d'augmenter l'accès à des espaces de qualité pour le monde scolaire mais aussi pour le quartier environnant.
- > De la même manière, développer le soutien à l'ouverture des infrastructures scolaires aux habitants et secteur associatif en dehors des heures scolaires est un enjeu pour une Ville de qualité.



V. LE CONTRAT ÉCOLE

1. LA MISSION

Dans le cadre des compétences régionales en matière de rénovation urbaine, le SEVE gère, depuis sa phase pilote en 2017, un programme de rénovation urbaine centré sur les équipements scolaires et leurs atouts pour la ville : le Contrat École.

Depuis le mois de mai 2019, la Région bruxelloise dispose d'un cadre légal pour le Contrat École, élaboré par le SEVE et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2018. L'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École et son arrêté d'exécution du 29 avril 2021 déterminent les ambitions et modalités de mise en œuvre du programme.

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- > Améliorer l'intégration urbaine des établissements scolaires ;
- > Accroître l'offre d'équipements collectifs aux habitants du quartier via une ouverture des établissements scolaires en dehors du temps scolaire : accès aux infrastructures sportives, au réfectoire, ouverture des cours d'école, etc. ;
- > Favoriser l'ouverture de l'école vers le quartier via des actions socio-économiques et des opérations de requalification de l'espace public.

Le Contrat École vise prioritairement les écoles au public scolaire fragilisé, qui se situent dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU), en déficit d'image.

Le Contrat École est un partenariat conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, un établissement scolaire, son pouvoir organisateur et la commune où l'école est implantée. Il implique également les associations de quartier, les habitants, les usagers de l'école et les gestionnaires d'équipements collectifs.

Contrat École présente un programme d'investissements et d'actions à mener dans et autour de l'école, sur une période de quatre ans, avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat.

Concrètement, un programme de Contrat École vise le financement par la Région :

- > d'opérations d'investissement ayant pour objet de construire, de reconstruire, de maintenir, de réhabiliter, d'accroître, d'assainir ou d'améliorer l'établissement scolaire et son environnement immédiat afin de le mettre à disposition des habitants du quartier et du public scolaire ;
- > d'opérations destinées à requalifier l'espace public via des aménagements en vue de l'embellissement des abords ou encore d'améliorations fonctionnelles quant à l'accès aux établissements scolaires ;
- > d'actions socio-économiques visant à favoriser la cohésion sociale, notamment par la mise à disposition d'équipements collectifs et par l'incitation à la participation des habitants ;



- > d'actions de coordination des projets du programme du Contrat École via l'engagement d'un coordinateur école quartier.

Il est mené en deux grandes phases :

- > Une phase d'étude et de diagnostic menée par un bureau d'étude sélectionné par le Service École et Vie étudiante au terme d'une procédure de marché public ;
- > Une phase opérationnelle : pour la mise en œuvre des programmes d'actions socio-économiques envisagées et des investissements en matière d'infrastructure décidés au terme de la phase de diagnostic.

La phase d'étude et de diagnostic est sous-tendue par un processus participatif.

Au total, un Contrat École se met en œuvre en 5 ans maximum (4+1). Le SEVE accompagne cette mise en œuvre avec le soutien d'un coordinateur école-quartier, financé par la Région au sein des communes concernées par le programme. Les moyens peuvent également être utilisés pour financer un poste de coordinateur technique. Des comités d'accompagnement sont mis en place avec tous les intervenants concernés et ce dès la phase de diagnostic. Une fois le programme d'actions et d'investissements lancé, des comités de pilotage organisés également par le SEVE contribuent au suivi de la mise en œuvre des contrats.

Le SEVE lance les appels à manifestation d'intérêt auprès des établissements potentiellement visés tous les deux ans et soumet une proposition de sélection à l'approbation du Gouvernement bruxellois. Il gère également le budget annuel de 5 millions d'euros, octroyé par la Région pour le programme et assure tout le suivi du programme, pour chaque contrat.

2. BILAN DES ACTIVITÉS

En 2023, 16 Contrats École sont en cours dans la ZRU :

- > **Phase-pilote** : 4 Contrats École démarrés en 2017 : Athénée Royal Leonardo Da Vinci – Anderlecht ; Basisschool Klavertje Vier - Bruxelles-Ville, Centre scolaire des Dames de Marie-Haecht-Philomène-Limite – Saint-Josse-ten-Noode, l'École fondamentale communale Arc-en-ciel - Saint-Josse-ten-Noode ;
- > **Première série** : 4 Contrats École pour la période 2020-2024 : École n°1 – Schaerbeek ; Basisschool Champagnat – Schaerbeek ; École Ulenspiegel - Saint-Gilles ; École communale Marius Renard – Anderlecht ;
- > **Deuxième série** : 2 Contrats École pour la période 2021-2025 : Athénée Royal Toots Tielemans à Molenbeek ; Contrat École Drootbeek : Basisschool Sint-Ursula, Basisschool De Zenne, Collège de la Fraternité et Sainte-Ursule - Bruxelles (Laeken) ;
- > **Troisième série** : 3 Contrats École pour la période 2022-2026 : Institut des Ursulines – Koekelberg (site Sacré-Cœur) ; Institut de Mot Couvreur – Bruxelles-Ville ; GVB Scheutplaneet – Anderlecht ;
- > **Quatrième série** : 3 Contrats École pour la période 2023-2027 : École n°1 La Rose des vents – Molenbeek ; École Edmond Peeters – Ixelles ; Atheneum Anderlecht – Anderlecht.



La sélection pour les Contrats École de la **5^e série (2024-2028)** et de la **6^e série (2025-2029)** est opérée le 25 janvier 2024 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la période 2024-2028 (5^e série), les deux Contrats École sélectionnés concernent les écoles secondaires suivantes :

- > Athénée Royal de la Rive Gauche à Laeken (Ville de Bruxelles)
- > Centre scolaire Sainte-Marie La Sagesse à Schaerbeek

Pour la période 2025-2029 (6^e série), les trois Contrats École sélectionnés concernent les écoles fondamentales suivantes :

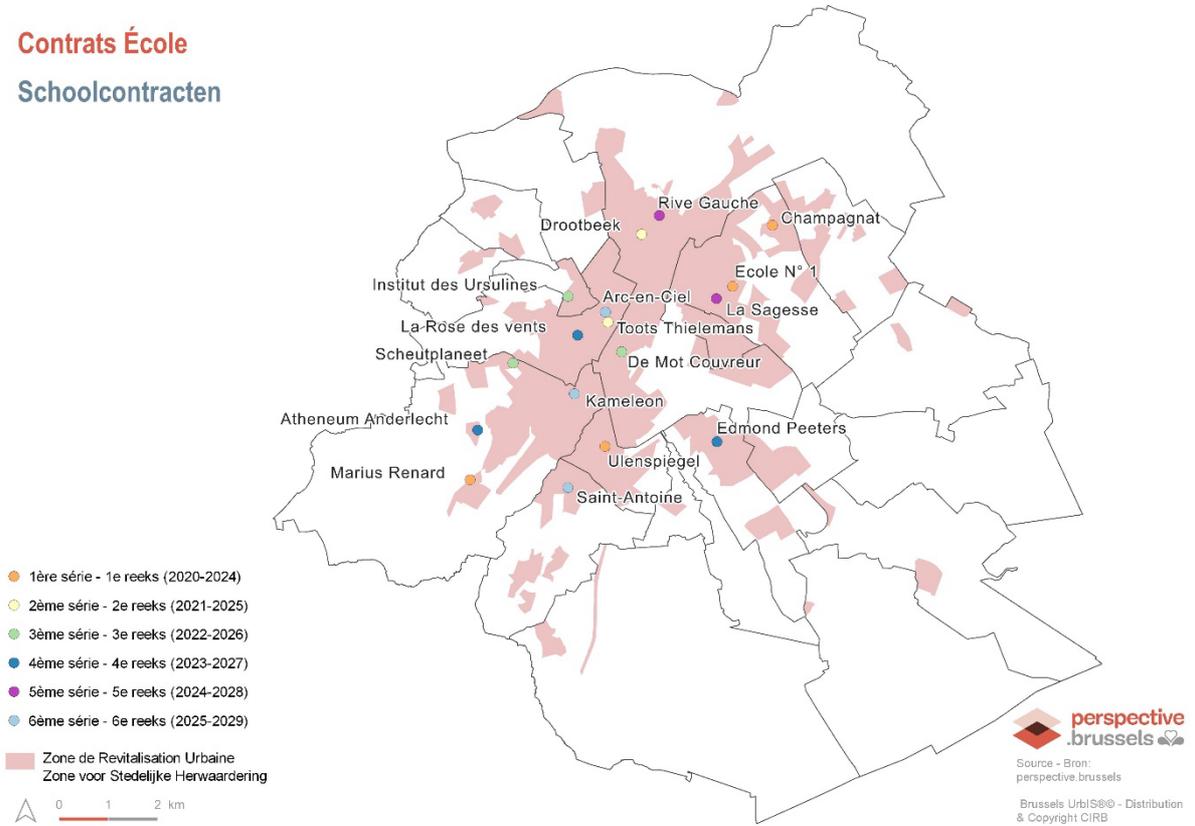
- > École Saint-Antoine à Forest
- > École Communale n° 7 - Arc-en-Ciel à Molenbeek-St-Jean
- > GBS Kameleon à Anderlecht

Dans sa décision du 25 janvier 2024, le Gouvernement prévoit la possibilité de sélectionner un second projet néerlandophone dans le cadre de la série 6 (2025-2029), tout en restant dans l'enveloppe de 2 millions d'euros prévues selon la clé de répartition 80/20 du montant prévu pour les contrats écoles au cours de la période 2024-2029 (10 millions d'euros).

Le SEVE assure le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des Contrats École. Chaque année, il assure également le lancement de la procédure de marché public de services visant l'élaboration des diagnostics et des programmes d'investissements, ainsi que le suivi de l'exécution de la mission menée par le bureau d'étude auquel le marché est attribué. La mission d'étude porte à chaque fois sur une série du Contrat École.



Contrats École
Schoolcontracten



3. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

Comme le prévoit le cadre légal, le SEVE va procéder, dès 2025, à l'évaluation des Contrats École de la phase-pilote. Cependant, dans le cadre du suivi des programmes, les éléments ressortent et sont présentés ici comme autant de recommandations :

- > Les processus participatifs menés sont salués par les opérateurs et sont à poursuivre tout en les développant ;
- > Les comités d'accompagnement permettent une définition des besoins et une élaboration des programmes d'action et d'investissement dans le respect des ambitions et possibilités de chacune des parties prenantes, gages de l'implication des acteurs concernés ;
- > Les étapes prévues dans le cadre légal gagneraient à être clarifiées, notamment la distinction entre délais d'exécution et délai de mise en œuvre. Cette distinction existe dans d'autres programmes auxquels les opérateurs, notamment communaux, ont recours pour d'autres projets de rénovation urbaine et le SEVE observe que cette non-distinction pour le Contrat École peut entraîner de la confusion en termes de compréhension de la temporalité du dispositif dans le chef des bénéficiaires. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires ayant sollicité la prolongation de la durée du Contrat école atteste d'un calibrage des délais à redéfinir pour correspondre à la réalité de mise en œuvre de tels programmes d'investissements.
- > Compte tenu à la fois de l'évolution des coûts en termes de personnel et de matériaux, une réflexion sur l'indexation des moyens alloués au programme pourrait être menée à l'avenir pour en conserver l'envergure et les ambitions en termes de rénovation urbaine.



VI. L'ACCROCHAGE SCOLAIRE

1. LES MISSIONS

Le Service École et Vie Étudiante de Perspective gère les trois dispositifs régionaux de lutte contre le décrochage scolaire : le Dispositif d'accrochage scolaire (DAS), le Dispositif de soutien aux activités d'Accompagnement à la Scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes (dASc) et le Plan d'Accrochage scolaire communal (pASc).

Les actions financées par la Région sont essentiellement de nature préventive et collectives et reposent sur la forte expertise de l'échelon local dans l'identification des besoins et la mise en œuvre des activités. Le secteur associatif est également l'un des fers de lance de l'action régionale pour favoriser l'accrochage scolaire des jeunes. Une priorité est mise sur le public particulièrement fragilisé, scolarisé dans les écoles à indice socio-économique faible.

Les activités financées dans le cadre des programmes régionaux sont organisées hors du temps scolaire.

Au cours de la période 2019-2023, le SEVE a assuré la gestion et le suivi des trois programmes régionaux de lutte contre le décrochage scolaire ainsi que l'élaboration et le suivi d'appels à projets-pilotes dans le cadre de la stratégie GO4Brussels 2030. La période couverte par ce rapport comprend également la crise générée par la pandémie de la Covid19, qui mène à la prise en compte de besoins particuliers pour les jeunes et à la décision d'un renforcement ponctuel du dispositif d'accrochage scolaire pour les élèves de l'enseignement secondaire (dAS-renforcement). La Région a également soutenu les 19 communes via le financement d'un ETP par commune pour répondre, temporairement, aux besoins accrus de soutien en matière d'accrochage scolaire. Le SEVE assure la gestion de ces deux dispositifs temporaires qui contribuent à l'accrochage scolaires des jeunes scolarisés en région bruxelloise.

En 2022, le SEVE a lancé un marché public de services pour une « Mission d'évaluation des programmes régionaux de lutte contre le décrochage scolaire et appui au développement d'outils d'évaluation ». La mission, confiée au consortium BDO-Sonocom au terme de la procédure de passation, est en cours d'exécution. Un rapport final est attendu pour la fin du premier trimestre 2024.

2. LE DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE (DAS)

Le dispositif d'accrochage scolaire (DAS) est né en 2000. Au cours des 20 dernières années, il conserve son ambition initiale d'accrocher les jeunes à l'école via différents outils, tout en ayant évolué dans ses objectifs : on ne parle plus de lutter contre l'errance des jeunes en rue, mais bien de favoriser leur émancipation sociale en leur permettant de poursuivre un parcours menant à la certification et à l'emploi. Il s'agit donc de prévention pour plus d'égalité des chances plutôt que d'une logique sécuritaire. Auparavant annuel, le DAS devient un programme pluriannuel lors de l'appel à projets lancé en 2018. Il permet aux écoles d'organiser des activités supplémentaires favorisant l'accrochage scolaire des élèves.



Le public-cible du DAS, ce sont les jeunes entre 5 ans et 16 ans (et+). Les bénéficiaires du programme sont les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, tous réseaux confondus, des deux Communautés.

Au cours de la période 2019-2023, le SEVE a lancé l'appel à projets auprès des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour le triennat 2021-2024 ; après analyse par le SEVE et le jury de pré-sélection, le Gouvernement approuve la sélection de 424 projets, pour un montant total de subvention de 7.000.000 d'euros, liquidés de façon pluriannuelle.

Le SEVE assure la gestion et le suivi administratif et budgétaire, comprenant les évaluations annuelles des projets, pour le triennat.

En 2024, un nouveau triennat est attendu.

3. LES RÉUNIONS DES FONCTIONNAIRES DE PRÉVENTION DES 19 COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Poursuivant l'ambition de mise en réseau des acteurs impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire à l'échelon local, et à la faveur du transfert, en 2020, de la gestion de l'axe décrochage scolaire des Plans Locaux de Prévention et de Proximité de Bruxelles Prévention et Sécurité (Safe.brussels) vers Perspective, des réunions d'échanges d'information et de réflexion avec les fonctionnaires de prévention ou les représentants et représentantes des communes ont été organisées aux dates suivantes : 07 février 2019, 25 mai 2021, 02 juin 2021, 28 mars 2022, 16 mai 2022, 06 octobre 2022, 24 avril 2023.

A ces réunions s'additionnent différentes rencontres en bilatéral avec les 19 communes.

Le SEVE a également été invité à participer aux plénières de médiateurs scolaires et des fonctionnaires de prévention, respectivement aux dates suivantes : 18 octobre 2019 et 17 janvier 2023.

4. LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ET À LA CITOYENNETÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES (DASC)

Ce programme de financement d'activités favorisant l'accrochage scolaire et la citoyenneté active des jeunes est créé en 2017 à destination du secteur associatif. Au départ annuel, il s'agit désormais d'un programme pluriannuel, dont les jeunes en situation de précarité, les plus exposés au risque de décrochage scolaire et résidants ou fréquentant une école située en RBC, composent le public-cible. Les parents ou tuteurs légaux font également partie, dans une moindre mesure, du public-cible. Les bénéficiaires des subventions sont les associations, tant francophones que néerlandophones, actives en Région bruxelloise.



Au cours de la période 2019-2023, le SEVE a assuré :

- > Le suivi administratif et budgétaire du dASc 2018-2021
- > Le lancement de l'appel à projet du dASc 2022-2024, ainsi que la pré-sélection des projets et le suivi administratif et budgétaire des projets sélectionnés par le Gouvernement.

Pour le triennat 2022-2024, 38 projets sont sélectionnés par le Gouvernement, pour un montant total de 1.500.000 euros, liquidés de façon pluriannuelle.

En 2024, un nouveau triennat est attendu.

5. PLAN D'ACCROCHAGE SCOLAIRE COMMUNAL (PASC)

Également créé dans les années 2000, le Plan d'accrochage scolaire communal est le nom donné à l'axe décrochage scolaire des plans locaux de prévention et de proximité géré jusqu'en 2020 par l'organisme bruxellois en charge de la sécurité et de la prévention, aujourd'hui nommé Safe.brussels.

Le transfert du programme vers Perspective et son service dédié s'accompagne d'une réflexion sur son nom, notamment pour rendre compte de cette évolution déjà rencontrée pour le dAS d'une logique sécuritaire vers une logique préventive du décrochage scolaire.

L'autre objectif est de mettre en avant cette action majeure des communes en faveur de l'accrochage scolaire et de permettre 19 points d'ancrage locaux.

Les bénéficiaires des subventions pASc sont les communes, particulièrement les services communaux de prévention. Le public-cible des activités menées par ces services (parfois par l'entremise d'acteurs associatifs) ce sont les jeunes en (risque de) décrochage scolaire.

Sur la période 2019-2023, outre le transfert du programme et le suivi administratif et budgétaire des projets en cours, le SEVE a assuré le lancement de l'appel à candidatures et l'analyse des fiches-projets introduites par les communes pour le triennat 2022-2024 et soumises à l'approbation du Gouvernement.

Le montant global de l'enveloppe pASc 2022-2024 est de près de 17.000.000 d'euros, répartis entre les communes par le Gouvernement et liquidés de façon pluriannuelle pour soutenir environ 160 projets.

6. CENTRE D'EXPERTISE EN MATIÈRE D'ACCROCHAGE SCOLAIRE

Perspective est un centre d'expertise pluridisciplinaire. La diffusion de cette expertise se fait via différents outils. Dans le cadre de cette mission de centre d'expertise sur l'accrochage scolaire en Région bruxelloise, le SEVE alimente le site www.accrochagescolaire.brussels qu'il a créé. Parmi les outils développés au cours de la période 2019-2023, une « Bibliothèque » est accessible en ligne depuis mars 2023. Elle recense les ressources collectées en continu par le SEVE : littérature scientifique et



institutionnelle, textes réglementaires, articles de revues spécialisées... et les rend accessibles au grand public, dans le respect des droits d'auteurs et de propriété intellectuelle associés.

7. LES MESURES D'URGENCE : LE « DAS-RENFORCEMENT » ET « L'ETP DANS LES COMMUNES »

Dans le cadre des mesures adoptées par le Gouvernement pour répondre aux urgences engendrées par la crise de la Covid19, la lutte contre le décrochage scolaire fait l'objet de financements temporaires supplémentaires.

Pour faire face aux conséquences de la crise liée à la pandémie de Covid19, où davantage d'élèves sont à considérer « en difficultés », le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de dégager un budget exceptionnel en vue de soutenir les actions de lutte contre le décrochage scolaire.

« Le dAS- renforcement »

Concrètement, ce plan d'urgence visait le renforcement des actions menées dans le cadre du Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS) pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Le SEVE, chargé du lancement de cet appel à projets complémentaire, a assuré le suivi des 21 projets sélectionnés par le Gouvernement pour un montant total de plus de 296.000 euros. La période couverte par le subside va du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

« L'ETP dans les communes »

Un budget de 1.500.000 euros est dégagé en vue de renforcer les actions locales favorisant l'accrochage scolaire, via le recrutement d'1 ETP par commune pour la période allant du 01 septembre 2020 au 31 décembre 2021, avec une prolongation jusqu'en fin de l'année scolaire 2022. Les missions confiées par le Gouvernement à ces agents des services communaux de prévention du décrochage scolaire sont de mener un travail de mise en réseau des acteurs de lutte contre le décrochage scolaire, un travail de suivi individuel des jeunes en décrochage scolaire et un renforcement des actions collectives de lutte contre le décrochage scolaire.

Le SEVE assure le suivi de ce subside complémentaire, auquel 17 communes ont recours.



8. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

- > En 2022-2023, la part des élèves redoublants de l'enseignement primaire est de 3%. Concernant les élèves avec un retard secondaire d'au-moins 1 an, le taux est de 12%.
- > En 2022-2023, la Région de Bruxelles-Capitale connaît un taux de redoublement dans l'enseignement secondaire ordinaire de 13%.
- > Pour l'année secondaire 2022-2023, la part des élèves en secondaire avec un retard secondaire de 2 ans et + est de 17%.
- > Disposer de données statistiques consolidées en matière d'absentéisme scolaire demeure un enjeu majeur pour une approche régionale du phénomène. La collaboration renforcée avec les Communautés sur ce point est cruciale.
- > Pour assurer la pérennité des programmes, la portée des actions et la stabilité du secteur, il est essentiel de mener une réflexion sur l'indexation générale des moyens dédiés à ces dispositifs.
- > Une simplification des dispositifs semble pertinente pour assurer la lisibilité de l'action régionale, laquelle doit continuer à s'inscrire en complémentarité des dispositifs des Communautés, compétentes en matière d'Enseignement. Sur la base des premiers éléments de l'évaluation de la politique publique menée par la société BDO, suite à la passation par Perspective d'un marché public de services, il s'avère que les dispositifs régionaux, axés principalement sur des actions préventives et collectives, sont efficaces et cohérents.
- > Les moyens ponctuels octroyés par le Gouvernement en renfort des actions initiales au moment de la crise de la Covid19, comme l'ETP supplémentaire dans les communes, ont été accueillis très favorablement par le terrain et leur non-reconduction, à l'inverse, a suscité l'interrogation des acteurs locaux, attestant de la nécessité de moyens pour cette problématique. La nécessité de disposer de moyens suffisants se justifie par ailleurs d'autant plus si l'on considère que les effets de la crise de la Covid en termes de risques de décrochage scolaire perdurent au-delà de la période de « crise » en tant que telle.
- > À noter également comme élément supplémentaire attestant des besoins qui remontent du terrain : 104 dossiers ont été introduits par le secteur associatif lors de l'appel à projets DASC 2022-2024. Le montant total du subside sollicité s'élevait à près de 5,2 millions d'euros, pour un montant disponible de 1,5 millions d'euros.



9. LES APPELS À PROJETS-PILOTES DE LA STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme Bruxellois pour l'Enseignement et l'Enfance (PBEE) » de la Stratégie GO4Brussels2030, le SEVE assure le lancement et le suivi de différents appels à projets-pilotes au cours de la période couverte par le présent rapport :

- > Appel à projets visant à soutenir des actions pilotes d'apprentissage du codage au sein des écoles bruxelloises et des opérateurs qui répondent à l'obligation scolaire (Codage 2019-2020) : 15 projets sélectionnés pour la période allant du 01/09/2019 au 30/06/2020 pour un montant total de 149.882 euros.
- > Appel à projets visant à la prévention du (cyber)harcèlement scolaire et soutenant l'apprentissage de la protection des données personnelles et de la vie privée des enfants et des jeunes sur le web (2021-2023) : 5 projets sélectionnés pour la période allant du 15/12/2021 au 30/06/2023 pour un montant total de 71.440 euros.
- > Appel à projets-pilotes d'apprentissage des langues 'orienté métiers' (FR/NL/ANG) dans l'enseignement qualifiant via les outils numériques (2022- 2023) : 2 projets sélectionnés pour la période allant du 01/06/2022 au 31/07/2023 pour un montant total de 70.000 euros
- > Appel à projets-pilotes en faveur des jeunes de 15 à 21 ans en décrochage ou en risque de décrochage scolaire dans l'enseignement qualifiant : 4 projets sélectionnés pour la période du 01/12/2022 au 30/09/2024 pour un montant total de 300.000 euros

Les projets sont portés par le secteur associatif et sont menés avec des établissements scolaires relevant des deux Communautés.

La répartition des montants entre porteurs de projets francophones et néerlandophones se fait selon la clé 80/20.

10. CONSTAT/RECOMMANDATIONS :

- > Il s'avère nécessaire de prendre le temps d'évaluer la pertinence de poursuivre le financement d'activités qui pourraient s'avérer comme relevant d'activités « récurrentes » (car répondant à des besoins de nature presque « structurelle ») via des appels ponctuels, qui viendraient potentiellement renforcer la précarité du secteur associatif. Il s'avère tout aussi pertinent d'évaluer dans quelle mesure les projets sont en tout ou seulement en partie « innovants » ou « pilotes ». Ce temps d'évaluation est en cours au sein du SEVE.



VII. LE CHANTIER INCLUSION ET INSERTION SOCIALES DE LA GARANTIE POUR LA JEUNESSE

1. LA MISSION ET LE BILAN DES ACTIVITÉS

Considérant les liens avec les politiques d'accrochage scolaire, le SEVE est responsable, depuis 2020, du pilotage du chantier « Inclusion et insertion sociales » de l'objectif 2.1 « Poursuivre la Garantie pour la Jeunesse » de la Stratégie GO4Brussels 2030¹⁷.

Ce chantier vise les jeunes entre 15 et 29 ans qui sont les plus concernés par le décrochage scolaire et/ou dans des situations socio-économiques particulièrement fragilisées. Il est structuré en trois axes de travail :

- > mettre en réseau les acteurs, en priorité institutionnels ;
- > coordonner l'ensemble des actions visant à prévenir et/ou lutter contre le décrochage scolaire ou socio-économique en RBC ;
- > encourager le développement d'une offre d'éducation de la deuxième chance.

Dans ce cadre, le SEVE a :

- > Assuré la coordination du « reporting » annuel des projets menés par les opérateurs et/ou portés par différentes institutions régionales, communautaires ou communales (CPAS), ainsi que par le secteur associatif. Ces projets bénéficient de financements régionaux, communautaires et européens ;

Présenté le rapport annuel aux réunions du comité de pilotage¹⁸ : A ce titre, il a effectué le rapportage des actions menées lors des réunions du comité de pilotage dédiés , qui se sont tenues aux dates suivantes : 24 janvier 2023 et 16 janvier 2024. Lancé et assuré le suivi administratif et budgétaire de l'appel à projets « Go4Brussels 2030 Actions à destination des jeunes de 15 à 21 ans en décrochage scolaire actif » : 10 projets sélectionnés (8 FR et 2 NL) pour la période allant du 01/11/2021 au 31/07/2023, pour un montant total de 734.922 €.

¹⁷ Stratégie Go4Brussels 2030. Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale. Mise à jour le 24 février 2021 suite à la crise du Covid., pp. 51-53, disponible sur : <https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/valeurs-budget-et-strategie/strategie-et-priorites-politiques/go4brussels-2030-plan-strategique-pluriannuel>, consulté le 19/01/2024.

¹⁸ Ce comité de pilotage est composé des représentants et représentantes des partenaires suivants : Brupartners, Actiris, Bruxelles Formation, Perspective (SEVE), COCOF, VGC, Administrations de la Communauté française et de la Communauté flamande (enseignement promotion sociale, jeunesse, enseignement obligatoire), VDAB Brussel, Brulocalis, Agence et Service FSE, Infor Jeunes Bruxelles, D'Broej, FCJMP, Jeunes CSC, Jeunes FGTB, Jeunes CGSLB.



2. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

- > En 2022, environ 13.700 jeunes entre 15 et 24 ans sont en situation de NEET en Région bruxelloise (Ni à l'enseignement, ni à l'emploi, ni en formation) et environ 7.900 jeunes entre 18 et 24 ans sont en situation d'interruption prématurée de scolarité.
- > Entre 3.500 et 4.500 jeunes sont concrètement soutenus chaque année par les projets qui sont rapportés au sein du chantier « Inclusion et insertion sociales ». L'accompagnement peut être individuel ou collectif. L'aide concrète est organisée en fonction des objectifs du jeune (limiter l'aggravation d'une situation de décrochage, retour à l'école après une rupture, mise en place d'une offre de la seconde chance après avoir quitté l'école pour l'obtention du diplôme de secondaire, développement d'un projet personnel et professionnel, etc.).
- > La coordination établie via la mise en réseau des acteurs permet un échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences riches pour l'ensemble des institutions participantes. Cela permet par ailleurs d'identifier les articulations potentielles entre les programmes en termes de public-cibles. Elle permet également de partager des réflexions en termes de méthodes, notamment d'adressage : comment aller chercher le jeune en situation de décrochage et comment lui proposer un accompagnement qui soit innovant et non la reproduction de méthodes d'apprentissages sous une forme « scolaire » ?
- > La mise en réseau permet par ailleurs d'identifier les « chaînons manquants » dans l'accompagnement proposés aux jeunes tout au long de leur parcours.
- > Plutôt que de se retrouver dans les « trous » laissés par des dispositifs qui répondent à une répartition relativement figée des compétences, il s'agit de poursuivre la réflexion afin de mettre en place une proposition d'accompagnement pour le jeune, à l'intersection entre tous les dispositifs. Il s'agirait de penser le dispositif ensemble avec les partenaires identifiés dans le cadre du chantier « Insertion et inclusion sociales » afin de proposer aux jeunes sans certification, des mesures compensatoires multiples (pas une « seconde » chance, mais des « chances supplémentaires » de trouver un projet de vie émancipateur).
- > En tant que pilote des programmes régionaux de lutte contre le décrochage scolaire, le SEVE pourrait être chargé d'élaborer un tel dispositif-pilote permettant un maillage des actions au bénéfice des jeunes de 15 à 29 ans.
- > Une évaluation des projets menés dans le cadre de l'appel à projets piloté par le SEVE à destination des jeunes en situation de décrochage actif sera menée en 2024 afin d'identifier les pratiques à poursuivre ou intensifier à l'avenir.



VIII. LA VIE ÉTUDIANTE

1. LES MISSIONS

En sa qualité de première ville étudiante du pays, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié à Perspective, en tant que centre d'expertise en matière de développement territorial, la mission de produire des outils permettant de répondre aux besoins de la population étudiante de l'enseignement supérieur résidant sur le territoire bruxellois. Dans ce cadre et pour mener ses missions, Perspective est accompagné par le Comité d'expertise¹⁹ « Vie étudiante ». Ce comité établit le plan d'actions quinquennal soumis au Gouvernement qui détermine les chantiers prioritaires dans le cadre des missions relatives à la Vie étudiante. Un suivi des activités est présenté à intervalle régulier aux membres du comité (voir point 2).

En 2023, la Région compte ainsi près de 140.000 étudiants et étudiantes qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur situés sur son territoire avec tous les enjeux que cela comporte en termes d'accès au logement, aux espaces d'études, aux espaces publics, aux infrastructures sportives, culturelles et de loisir par exemple.

En 2023, les missions « Vie étudiante » ont été intégrées au sein du Service École qui porte désormais le nom de Service École et Vie Étudiante. Elles visent à :

- > Développer une vision régionale en matière d'accueil de la vie étudiante
- > Recenser et améliorer l'accès aux espaces d'études
- > Faciliter l'accueil des étudiants internationaux en Région bruxelloise
- > Réaliser un monitoring du logement étudiant.

2. LE COMITÉ D'EXPERTISE VIE ÉTUDIANTE

- > Pour l'accompagner dans ses missions, la cellule Vie étudiante, créée en 2019 et intégrée désormais au SEVE depuis février 2023, est assistée d'un comité d'expertise « Vie étudiante », qui s'est réuni aux dates suivantes au cours de la période 2019-2023 : 02 juillet 2019, 24 septembre 2019, 29 octobre 2019, 24 septembre 2020, 25 novembre 2020, 17 décembre 2020, 14 janvier 2021, 29 avril 2021, 17 juin 2021, 09 septembre 2021, 09 novembre 2021, 09 décembre 2021, 24 février 2022, 05 mai 2022, 16 juin 2022, 08 septembre 2022, 19 janvier 2023, 20 avril 2023, 07 septembre 2023 et 27 octobre 2023.

¹⁹ Le Comité d'expertise se compose de représentants de l'enseignement supérieur francophone (universités, hautes écoles, enseignement artistique et de promotion sociale), désignés par le Pôle Académique de Bruxelles ; de représentants de l'enseignement supérieur néerlandophone, nommés par le Comité de concertation (Overlegcomité) de l'asbl Brik ; d'un représentant de l'asbl Plateforme Logement étudiant ; d'un représentant de l'asbl Brik ; d'un représentant du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.



3. BILAN DES ACTIVITÉS

- > Réalisation de la seconde édition de l'enquête « Panorama de la Vie étudiante » et publication, en 2020, d'un rapport²⁰ ;
- > Publication d'une fiche About Brussels sur les espaces d'étude en RBC ;
- > Réalisation et diffusion de la plateforme « studyspaces.brussels » reprenant différents espaces d'études accessibles en RBC ;
- > Réalisation et diffusion d'un cahier de recommandations à destination des opérateurs désireux d'ouvrir un espace d'études ;
- > Réalisation et diffusion, notamment via les communes, d'un outil reprenant les démarches administratives nécessaires à l'inscription des étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur en RBC ;
- > Lancement (2023) de la 3e édition de l'enquête « Panorama de la Vie étudiante » et analyse des résultats (2024) ;
- > Organisation des réunions du Comité d'expertise Vie étudiante (voir supra).
- > Démarrage de l'élaboration du monitoring du logement étudiant.

²⁰ https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/20201214_-_rapportfinal_fr_vieetudiante.pdf



4. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

- > L'accès à un logement étudiant de qualité est un enjeu majeur pour la population estudiantine désireuse de loger à proximité (immédiate ou plus éloignée) des lieux d'études.
- > La presse et différents acteurs de terrain font régulièrement état du manque de logements, de leur faible accessibilité financière et de leur qualité.
- > Afin d'objectiver la situation du logement étudiant et d'identifier les leviers d'actions possibles et les stratégies à mener, le SEVE poursuit l'élaboration d'un monitoring du logement étudiant. Une première version doit être disponible fin de l'année 2024.
- > L'accès à des espaces d'études de qualité, qu'ils soient temporaires ou pérennes, est un enjeu pour les étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur, mais aussi pour les élèves du dernier degré de l'enseignement secondaire ;
- > Il convient de poursuivre l'identification d'espaces d'études disponibles et de garantir l'actualisation de la plateforme studyspace.brussels.
- > Il convient par ailleurs de soutenir l'augmentation de l'offre d'espaces d'étude accessibles, permanents ou temporaires, dans les zones autour des Institutions d'Enseignement Supérieur et à proximité des projets de création de nouveaux logements étudiants, mais aussi dans les quartiers à forte densité de population et/ou de logements publics. A cet égard, le SEVE entend développer le rôle de Facilitateur pour la création d'espaces d'étude.
- > Des moyens financiers pour soutenir les bibliothèques publiques pour la mise à disposition de tels espaces contribueraient à cette augmentation de l'offre pour les jeunes en besoin d'espaces d'études.
- > Renforcer la mise à disposition d'espaces au sein d'équipements culturels ou via l'activation des rez de chaussée d'immeubles de bureaux ou de logements publics sont également des pistes à examiner.
- > Enfin, la collecte de données permettant de cerner au mieux les caractéristiques de la population estudiantine et ses besoins doit se poursuivre, via les enquêtes pluriannuelles « Panorama de la vie étudiante » menées par Perspective mais aussi en travaillant à l'échange de données avec les Communautés, les représentants des institutions académiques et les institutions concernées par les différents enjeux de la Vie étudiante sur le territoire régional.
- > La mission de facilitation exercée par le SEVE en matière de création de places scolaires dans l'enseignement obligatoire pourrait être étendue à l'enseignement supérieur, toujours dans le respect des compétences de chaque entité.



IX. SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE EN PROVENANCE D'UKRAINE

1. LA MISSION

La période couverte par le présent exercice de « rapportage » a été marquée par deux « crises » majeures dont le Gouvernement régional bruxellois s'est saisi : la crise liée à la pandémie de Covid19 évoquée ci-dessus et la guerre en Ukraine, dont les impacts notamment en termes d'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine (BPTU) sont pris en compte par la Région via la mise en place de politiques publiques.

La Région bruxelloise met en place un dispositif d'intégration, basé sur une découpe « sectorielle », à laquelle répondent 7 groupes de travail (GT). Le Gouvernement régional bruxellois confie à la Facilitatrice École la présidence du GT 4 « Accueil de la Petite enfance, éducation et enseignement supérieur ». Il est composé de représentants : de la FWB, de la VGC, des cabinets ministériels concernés (cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de l'enseignement au sein du Collège de la Cocof, et cabinet du ministre en charge de l'enseignement au sein du collège de la VGC) ainsi que de la référente Ukraine engagée par la Région.

Au fil des mois, le champ des activités du GT4 s'est adapté aux besoins de la communauté ukrainienne pour se concentrer sur la thématique de l'enseignement obligatoire.

Les travaux du GT4 et en lien avec le GT portent sur :

- > Le monitoring des jeunes BPTU inscrits dans les écoles (FR/NL) située sur le territoire de la RBC ;
- > Le relais d'informations sur l'enseignement, via la SPOC/référente du GT4 et vers le site régional géré par Safe.Brussels : www.helpukraine.brussels, qui renvoient désormais exclusivement aux informations utiles sur les sites web des communautés ;
- > Le relais des besoins de la communauté ukrainienne vers la Task Force Ukraine ;
- > Le financement de l'équipement des locaux destinés aux jeunes dans les lieux d'hébergement et le centre communautaire ;
- > Le financement d'activités extra-scolaires organisées par les communes ;
- > Le financement d'activités d'apprentissage des langues (FR/NL) à destination des jeunes BPTU et de leurs parents, dans les centres d'hébergement, les centres de jour (centre communautaire) et les écoles.

Le GT s'est réuni à 17 reprises entre juin 2022 et octobre 2023.

2. MONITORING

La Facilitatrice École et le SEVE agissent dans le respect des compétences de chaque entité et dépend dès lors des données communiquées par les entités compétentes en matière d'enseignement pour le monitoring des enfants inscrits dans les écoles situées sur le territoire.

Au début de l'année scolaire 2023-2024, les données dont dispose le GT4 ne couvrent pas la même période, à savoir que celles qui émanent de la FWB font état des chiffres au mois de février 2024 tandis que celles qui émanent de la VGC font état des chiffres reçus au mois de juillet 2023.

- > Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2.479 élèves bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine sont scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale (pour 5.212 élèves BPTU scolarisés en FWB).
- > Du côté néerlandophone, les données relatives à l'année scolaire 2022-2023 (chiffre du mois de juillet 2023) font état de 170 élèves bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine sont scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale.

3. FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES ESPACES DESTINÉS AUX JEUNES

Afin de soutenir l'équipement des espaces destinés aux jeunes dans les lieux d'hébergements et centres de jours organisés par la Région, le SEVE a assuré l'octroi des subventions aux asbl désignées par le Gouvernement pour gérer les lieux dans le cadre du programme « Brussels Help Ukraine » : new Samu Social, Communa, Plate-forme citoyenne de soutien aux réfugiés et Ukraine Voice Refugee Committee.

Les subventions ont couvert le matériel dont l'acquisition a été faite jusqu'au 31 décembre 2022.

4. FINANCEMENT D'ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ORGANISÉES PAR LES COMMUNES

Comme suite à la décision du Gouvernement, le SEVE a géré l'octroi de subventions aux 19 communes pour l'organisation d'activités extra-scolaire à destination des jeunes BPTU pour la période allant du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Sur les 19 communes, 9 ont organisé des activités via ce financement régional.

5. ACTIVITÉ D'APPRENTISSAGE DES LANGUES (FR/NL)

Via le GT4, le SEVE, comme suite aux décisions prises par le Gouvernement régional bruxellois depuis 2022, gère et assure le suivi des subventions suivantes :

- > Organisation d'ateliers sociolinguistiques pour les parents des jeunes BPTU (FR): le projet est piloté par l'asbl Proforal, en collaboration avec les asbl SIMA, CIPROC et Infor-femme. Les décisions successives ont permis l'organisation de ces ateliers du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2023. Au cours de l'été 2023, le projet est étendu aux jeunes BPTU via l'organisation de stages d'été ;
- > Organisation d'ateliers d'apprentissage des langues pour les parents des jeunes BPTU (NL) : le projet est porté par l'asbl Huis van Het Nederlands. Les décisions successives ont permis la tenue des ateliers du 01 novembre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- > Organisation de cours de langues (formation légère) à destination des parents des jeunes BPTU (FR) : le projet est porté par l'ASBL Ciproc au cours de la période allant du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- > Organisation d'activités de tutorat en langue d'apprentissage (FR) : le projet est porté par l'asbl Schola Ulb. Les décisions successives ont permis l'organisation des activités de tutorat du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Une subvention a par ailleurs été octroyée à l'ASBL Pierre de Lune pour l'organisation d'animations artistiques ponctuelles (activités théâtre et ateliers chorégraphiques) pour la période allant du 01 décembre 2022 au 30 juin 2023.



X. CONCLUSION

Dix ans après la création de la fonction de Facilitatrice École, il est un fait que disposer, à la Région, d'un service en charge des dossiers scolaires et relatifs à l'accueil de la petite enfance pour lesquels une action régionale est utile demeure pertinent. En attestent non seulement le soutien apporté par la Région à ces différentes politiques, exposé de façon succincte dans les pages du présent rapport, mais aussi l'augmentation du nombre de missions dévolues à Perspective. En utilisant les leviers régionaux, la Région s'inscrit en complémentarité des politiques menées par les entités compétentes, afin d'augmenter le champ des possibles au bénéfice de l'émancipation sociale et de l'égalité des chances entre tous les jeunes sur son territoire.

Depuis 2014, le Service École et Vie étudiante de Perspective s'est progressivement imposé comme un acteur reconnu pour l'identification des besoins de places scolaires et de places d'accueil de la petite enfance, via la mise en place de monitorings réguliers. Il développe également des outils d'aide à la décision en lien avec la Vie étudiante tel que le monitoring du logement étudiant en cours d'élaboration. Il joue par ailleurs un rôle essentiel pour l'intégration des équipements scolaires dans le tissu urbain via l'outil de rénovation urbaine « Contrat École » et gère les dispositifs régionaux de lutte contre le décrochage scolaire. Enfin, il veille à la qualité des équipements scolaires et de leurs abords via l'élaboration d'outils de recommandations ou rappelant les réglementations applicables (guides, Toolbox). L'ensemble des activités menées participe au développement d'une Ville inclusive et à la répartition équilibrée des équipements sur le territoire régional.

En termes de constats et recommandations spécifiques liés aux enjeux dont traite le service, le lecteur est renvoyé aux différentes parties du présent rapport, conclues par des constats et recommandations spécifiques.

De manière générale et considérant les règles répartitrices des compétences, il s'avère aujourd'hui toujours essentiel de disposer de collaborations structurelles et renforcées entre les entités compétentes, que ce soit dans l'accès aux données nécessaires à l'élaboration d'outils d'aide à la décision dans une approche régionale, ou pour la mise en œuvre de projets concrets participants au développement de la Région. Un accord de coopération sur les thèmes repris dans le Programme Bruxellois pour l'Enseignement et l'enfance trouve ici toute sa pertinence.

Enfin, au niveau institutionnel bruxellois, compte tenu des évolutions démographiques et vu que la Région de Bruxelles-Capitale constitue la première ville étudiante du pays, pérenniser et poursuivre le déploiement des actions du Service École et Vie étudiante est essentiel. Inscrire le Service École et Vie étudiante en tant que département dans l'ordonnance du 25 juillet 2015 portant création du Bureau bruxellois de la planification contribuerait à cette consolidation.